



Commentaires et argumentaire pour l'enquête publique concernant le projet de centre de stockage de déchets ultimes minéraux à Hardivillers

Dans cette étude, on parle de déchets « minéraux ultimes » et non de déchets inorganiques ou de gravats. Or la population n'a entendu parler (quand elle en a entendu parler !!) que de gravats et non de « déchets ultimes non dangereux ».

Trop de zones d'ombre et de flous subsistent dans ce rapport qui tendent à asséner l'idée qu'il s'agit uniquement de déchets non dangereux (terme que l'on nous ressasse à toutes les pages semble t-il telle la méthode « Coué ») La locution « ultimes non dangereux » revient sans cesse comme s'il fallait encre ce message dans l'esprit du lecteur

Pourquoi avoir utilisé des termes différents à l'encontre de la population et des signataires des conventions pour la servitude d'utilité publique (SUP)?

A la population on parle de gravats or les « gravats » peuvent être réutilisés comme outils de remblais ou de fond de forme sur les routes ou chemins après concassage. (<http://www.carrieres-de-doue.com/web/> (exemple d'entreprise que l'on trouve sur le net qui propose le concassage des gravats et leur réutilisation)) etc.... ce ne sont donc pas des déchets ultimes dont voici la définition :

« Déchets qui ne sont plus valorisables, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique. A ce titre, ils sont réglementairement les seuls à pouvoir être stockés (enfouis) dans un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU).

Selon l'article L 541-1 du Code de l'Environnement, le déchet ultime est défini comme un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »

Les mots « polluant » et « dangereux » font leur apparition. Il ne s'agit donc pas d'accueillir des gravats uniquement.

Un CSDU est toujours source de dangers. C'est un site dangereux et classé comme tel. Nous sommes en présence d'un système industriel, technologique et de vraie-fausse écologie avant-gardiste où le risque 0 n'existe pas. Il s'agit surtout de se débarrasser de déchets dont on ne sait quoi faire ! C'est le rôle des élus des gouvernements successifs et plus particulièrement du ministère de l'environnement que de se soucier de ce type de problème. De définir des règles à respecter à la source de la production de ce qui deviendra un déchet pour assurer son élimination ou son recyclage. De développer la technologie nécessaire à l'élimination du produit avant son utilisation et non l'inverse en faisant supporter à une frange de la population les conséquences de leur inconséquence !!

Pour preuve s'il n'y a aucun danger.

- pourquoi une analyse des vents, des nappes, de la géologie, des écoulements de surface ?
- pourquoi une étude d'impact et des dangers ?

- pourquoi tout un système de prévention active et passive pour éviter les infiltrations (argiles rapportées, membrane géotextile...)
- pourquoi un portique de détection de la radioactivité ?

Tout cela laisse présager de possibles dérives dans l'approvisionnement du site

Dans le DDAE (Document de demande d'autorisation d'exploiter), dont nous regrettons qu'il nous ait été transmis si tardivement (juste quelques jours avant l'ouverture de l'enquête publique et bizarrement juste après les élections municipales), les choses sont loin d'être claires.

DOSSIER ADMINISTRATIF (N°1)

Page 6 du document administratif (1) : on nous parle de *minéraux issus des réseaux de déchetterie, des activités du bâtiment et des travaux publics, mais aussi des terres de déblais provenant de sites « faiblement pollués »*

Page 7 on nous dit que ces mêmes déchets (*pavés, sables, gravats, tuiles, béton, ciment carrelages*) dits *déchets inertes provenant des chantiers du bâtiment et des travaux publics mais aussi des mines et des carrières* ne sont pas concernés par cette installation.

Page 10 on nous parle de « *déchets ultimes minéraux provenant ou non d'installations classées* » Les déchets provenant d'une installation classée (ICPE) ne sont pas des déchets inertes et possèdent un potentiel de dangerosité affirmé. On ne peut donc pas parler de « déchets non dangereux » pour Hardivillers.

Page 11 il est dit que « la teneur en substances polluantes ne peut être considérée comme négligeable » Ce type de site ne répond pas à l'exigence du Plan Départemental d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés (PDED) ni au Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et donc rien n'oblige à ce qu'il soit installé ici. Il s'agit d'une logique commerciale d'un industriel qui cherche un lieu d'implantation pour ce type de structure à son seul et unique profit. Nous ne voulons pas, d'autre part, accueillir les déchets provenant d'autres régions comme il est prévu à Hardivillers.

Page 20 *La capacité journalière maximale est de 2000 tonnes afin de tenir compte des conditions d'évacuation de certains chantiers de dépollution !*

De quels déchets parle-t-on ? Il ne s'agit plus là de simples gravats !!

Puis on parle de *déchets industriels provenant d'installations classées (rubrique 167-B)*

On parle désormais d'installation classée de même qu'aux pages 23 et 27

Nous avons du mal à faire s'installer des industriels dans notre secteur et il faudrait accueillir leurs déchets ???

Concernant les transports, les camions n'utiliseront pas uniquement l'A16 et d'autres viendront de l'A1 (région du nord), d'Amiens etc... et donc traverseront BRETEUIL. Sauf si le but caché est d'accueillir uniquement ou principalement les déchets de la région Parisienne qui doit sûrement accepter de payer « plus cher » pour s'en débarrasser !!

Que penser de la fréquentation journalière pendant la campagne de betteraves, de l'état des routes en période de dégel, de la sécurité aux abords du site et dans Breteuil ?

Dans cette étude, on ne parle pratiquement que des conséquences pour Hardivillers mais on oublie que Breteuil est prioritairement en aval du bassin d'alimentation de la Noye et sous les vents dominants. L'étude de diffusion des poussières ne peut être valable en argumentant le fait qu'il s'agisse d'une excavation (qui piégerait les poussières) ou qu'une rangée d'arbres les retiendrait. **Et quand bien même une partie des poussières seraient retenues par les**

arbres, elles s'accumuleraient sur les feuilles et ruisselleraient dès la première pluie s'infiltreraient aux pieds des arbres qui ne tarderaient pas à en subir les conséquences. Les ruissellements aux pieds de ces arbres seraient donc concentrés en « poussières » et s'infiltreraient directement dans la nappe par la craie qui est très tendre et poreuse à cet endroit.

Quid des périodes de grands vents dans ce secteur justement reconnu pour l'implantation d'éoliennes ?

Quid des terres agricoles qui pourraient se voir déclassées à cause de la présence sur le sol de particules issues directement du CSDU ?

Quid des jardins situés Vallée st Pierre à Breteuil et de l'entreprise VASSEROT directement soumis aux effets des vents dominants ?

Page 23 on parle de problèmes découverts dans les années 70 avec la pollution de parcelles adjacentes à la parcelle 56a (retenue pour le CSDU) avec verbalisations à la clef.

Cette pollution a d'ailleurs conduit à effectuer des captages réguliers pour analyser les eaux souterraines, ce qui prouve que le risque de pollution est toujours présent.

Si une pollution apparaît dans le futur, il sera toujours possible de se rejeter la faute l'un sur l'autre en rappelant ces faits et laisser courir le risque pendant la bataille d'experts qui s'ensuivra. Comment attribuer une fuite de produits nocifs à l'un ou l'autre quand il faudra remuer 3.3 millions de tonnes de déchets ?

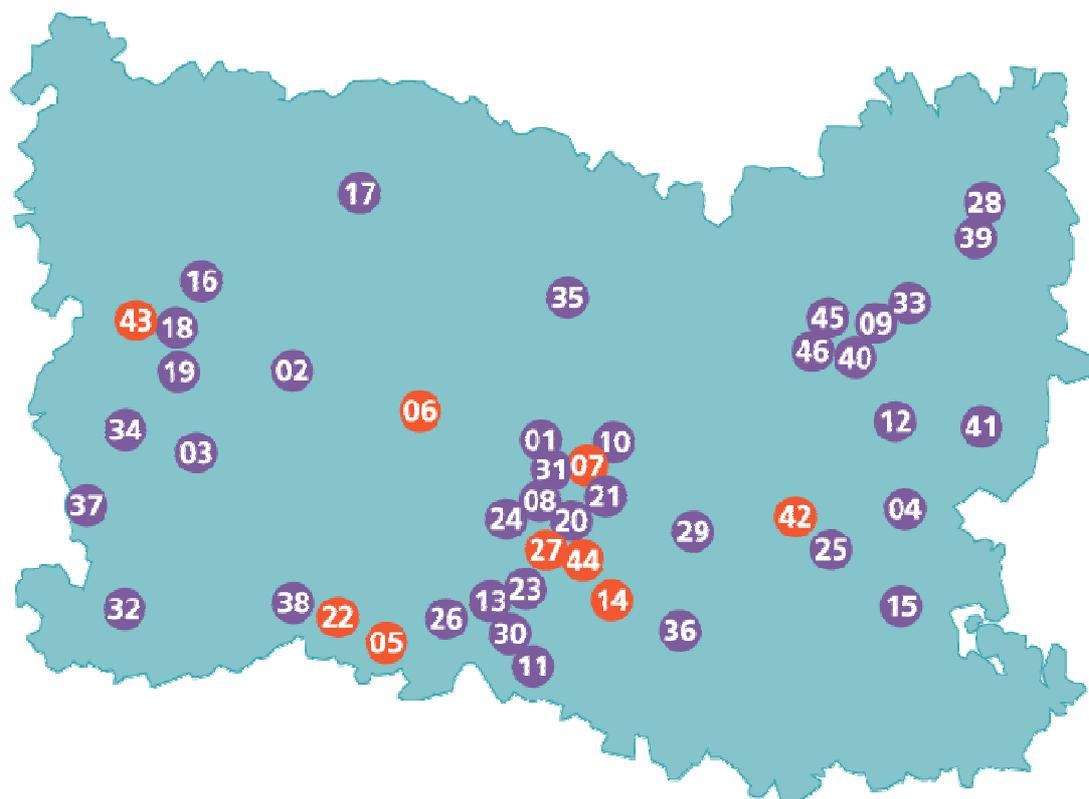
De plus qui peut affirmer que ce qui s'est produit une fois avec le déversement illégal de produits illicites ne pourra se reproduire ?

Qu'en est-il de ce site pollué ? A-t-il été totalement dépollué ? Faut-il, sous prétexte qu'il est déjà souillé, continuer à dégrader le site avec une nouvelle installation classée ?

Monsieur le Préfet peut-il nous donner les documents attestant de ce qui se trouvait sur les parcelles ZR 56b et ZR 57 et de ce qui a été fait pour dépolluer ce site ? Quelles incidences pour les réseaux aquifères souterrains ? Au vu des dossiers ci-après, on est en droit de s'inquiéter.

SITES RECENCS PAR LA DRIRE COMME ETANT POLLUES

http://www.picardie.driv.fr/environnementV2/Bilan_Env_2005/risques-chroniques_07_02.html



Sites de l'Oise

Commune	Etablissement	Surv
1 Agnetz	SAR	1 an
2 Beauvais	TOTALFINA ELF	2 ans
2 Beauvais	WOREX	2 ans
2 Beauvais	GDF 1	2 ans
2 Beauvais	GDF 2	2 ans
3 Berneuil en Bray	CET LAFARGE	2 ans
4 Béthisy St Pierre	AFFINAL	2 ans
5 Bornel	AKZO	
5 Bornel	ANCIENNE DECHARGE LOUYOT	2 ans
5 Bornel	CLAL	2 ans
5 Bornel	SFAM	2 ans
5 Bornel	ST MEDARD ETERNUM	
6 Bresles	ANCIENNE SUCRERIE	
6 Bresles	CONSTANT	
7 Breuil le sec	DISFLEX	2 ans
8 Cambronne les Clermont	DECHARGE DE CAMBRONNE LES CLERMONT	12 ans
9 Cambronne des Ribécourt	DECHARGE SAINT GOBAIN	2 ans
10 Catenoy	GREAT LAKES CHEMICAL	4 ans
11 Chantilly	EDF GDF	
12 Compiègne	AFFIMET	2 ans
12 Compiègne	EDF GDF	
12 Compiègne	DSM RESINES	2 ans
13 Cramoisy	ADCLO	
14 Creil	EDF GDF	
14 Creil	Usine Vieille Montagne	2 ans
15 Crépy en Valois	EDF GDF	
16 Crillon	FOSECO	2 ans

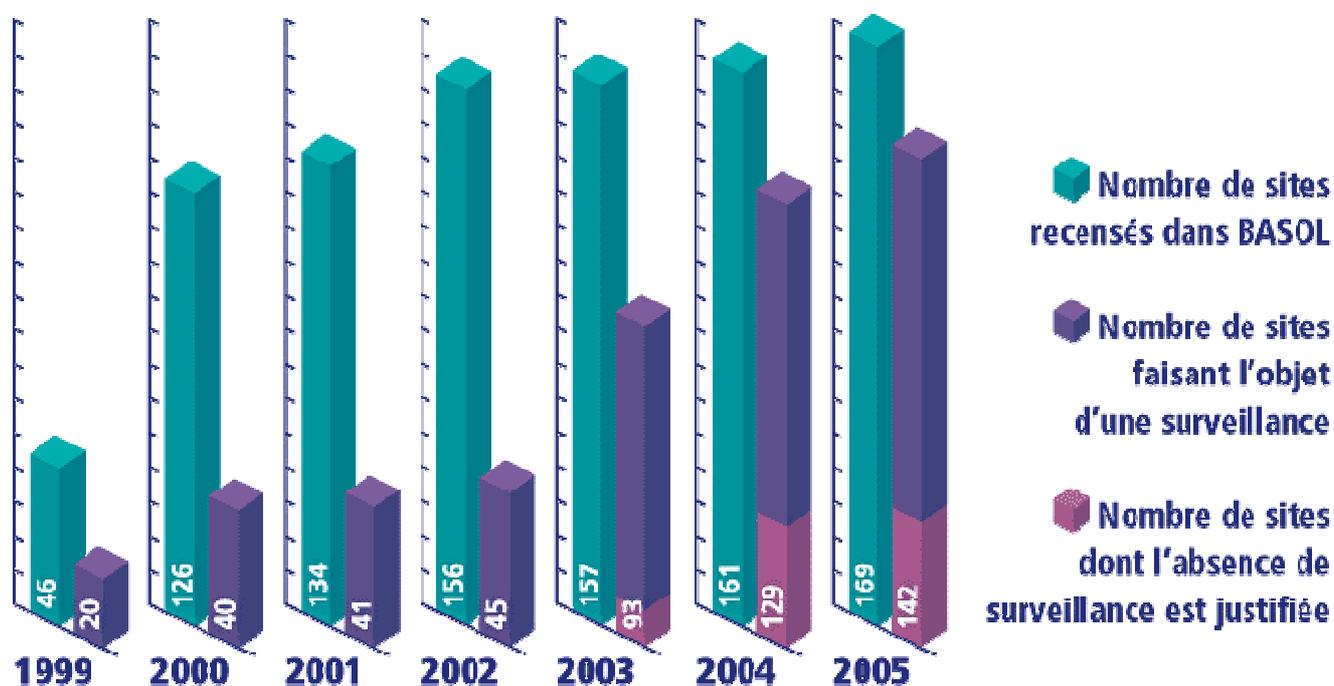
22 Méru	EDF GDF	
22 Méru	ANCIENNE FONDERIE NORINCO	2 an
22 Méru	CET NORFOND	2 an
22 Méru	ex SOGECA	
23 Montataire	AKZO	4 an
24 Mouy	EDF GDF	
25 Néry	ANCIENNE DECHARGE RODANET	4 an
26 Neuilly en Thelle	EDF GDF	
27 Nogent sur Oise	ex. FONDERIES LAFEUILLE	2 an
28 Noyon	IMPRIMERIE DIDIER QUEBECOR	2 an
28 Noyon	EDF GDF	
28 Noyon	PROSIGN	4 an
29 Pont Ste Maxence	EDF GDF	
29 Pont Ste Maxence	SALPA HUTCHINSON	
30 Précy sur Oise	EDF GDF	
31 Rantigny	EDF GDF	
32 Reilly	PAUL JOURNEE	
33 Ribecourt	BOSTIK	2 an
33 Ribecourt	NOVA CHEMICALS	2 an
33 Ribecourt	RHODIA PPMC	2 an
34 St Aubin en Bray	ANCIENNE DECHARGE KELLER	2 an
35 St Just en chaussée	EDF GDF	
36 Senlis	EDF GDF	
37 Sérifontaine	TREFIMETAUX	2 an
38 St Crépin Ibouvillers	HEMPEL France	2 an
39 Suzoy	DECHARGE DE SUZOY VAUCHELLES	1 a
40 Thourotte	SAINT GOBAIN VITRAGE	2 an
41 Trosly Breuil	CLARIANT	4 an

17	Hardivilliers	DECHARGE D'HARDIVILLIERS	12 ans	41	Trosly breuil	DECHARGE CLARIANT	
18	Hodenc en Bray	ANCIENNE DECHARGE PERRIN	2 ans	42	Verberie	KNAUF PACK	
19	La Chapelle aux Pots	RIETER		43	Villembray	DECHARGE DE VILLEMBRAY	2 an
20	Laigneville	MUELLER (Desnoyers)		44	Villers St Paul	DECHARGE INTERNE	4 an
21	Liancourt	EDF GDF				ARKEMA	
21	Liancourt	ATELIERS SICCARDI	2 ans	44	Villers St Paul	ARKEMA bât 28	4 an
				45	Villers St Sépulcre	GEP	4 an
				46	Villers sous Coudun	META MECA	

Malgré les « précautions » prises, de plus en plus de sites se révèlent être pollués en Picardie

http://www.picardie.drire.gouv.fr/environnementV2/Bilan_Env_2005/risques-chroniques_07_02-2.html

Evolution de nombre de sites potentiellement pollués recensés en Picardie



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Région : PICARDIE

Département : 60

Site numéro : 4

Date de création de la fiche ou de sa dernière mise à jour : 28/07/2005

Auteur de la qualification : DRIRE (SUBDIVISION OISE 5)

Presentation du site	Description du site	Situation technique du site	Environnement du site	Surveillance et restrictions d'usage	Traitement du site
----------------------	---------------------	-----------------------------	-----------------------	--------------------------------------	--------------------

Localisation et identification du site

Nom usuel du **site** : DECHARGE D'HARDIVILLERS

Localisation :

Commune : HARDIVILLERS

Code postal : 60120 - Code INSEE : 60299

Affichage cartographique :

BASIAS - GEOSIGNAL

Coordonnées Lambert X : 591624,44 Y : 2513424,19

Référentiel : LAMBERT II ETENDU

Précision : COMMUNE (CENTRE)

Adresse : La Montagne Sous Les Broses

Lieu-dit :

Responsable(s) **actuel(s)** du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : S.A.R.P.

il s'agit D'UN EXPLOITANT ANTERIEUR

La qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
GURDEBEKE SA	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site

Description du **site** :

En 1975, des déchets industriels liquides ont été déversés dans une ancienne carrière de craie à ciel ouvert. La SARP a été mise en demeure d'évacuer les produits, de décaper les sols et de suivre la qualité des eaux souterraines.

Description qualitative à la date du 20/01/2005 :

Jusqu'en 1994, la SARP a fourni à l'Inspection des Installations Classées des résultats d'analyse des eaux souterraines. En 1995 et 1996, les analyses n'ont pas été réalisées pour cause d'assèchement du piézomètre.

Depuis 1996 aucune action n'a été menée par la SARP. En décembre 2004 la DRIRE a contacté l'ancien exploitant afin de relancer les campagnes de prélèvement.

La SARP s'est engagée à réaliser des analyses afin de connaître l'évolution de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancienne décharge.

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE

Date de la découverte : 06/05/1976

Origine de la découverte :

- Recherche historique Travaux Transactions Dépôt de bilan
 Cessation d'activité, partielle ou totale Information spontanée Demande de l'administration
 Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles Pollution accidentelle
Autre : Visite de l'Inspection des I.C.

Types de **pollution** :

- Dépôt de déchets Dépôt aérien Dépôt enterré
 Dépôt de produits divers Nappe polluée
 Sol pollué
 Pollution non caractérisée

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

Ordures ménagères Déchets industriels banals Déchets industriels spéciaux

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

As Ba Cd Co Cr Cu Hg Mo Ni Pb Se Zn
 Hydrocarbures H.A.P. Cyanures PCB-PCT
 Solvants halogénés Solvants non halogénés Pesticides

Autres :

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

As Ba Cd Co Cr Cu Hg Mo Ni Pb Se Zn
 Hydrocarbures H.A.P. Cyanures PCB-PCT
 Solvants halogénés Solvants non halogénés Pesticides

Autres : Phénols

Environnement du site

Zone d'implantation :

Zone : AGRICOLE

Hydrogéologie du **site** :

- Absence de nappe.
 Présence d'une nappe.

- Utilisation de la nappe :
 Aucune utilisation connue
 Utilisation A.E.P.
 Agriculture/IAA
 Autre :

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité.
 Site industriel en friche.
 Site ancien réutilisé

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
 Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 1M

Traitement effectué

- Mise en sécurité du site
 Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site
 Traitement des terres polluées
 Traitement des eaux

A la lecture de ces données du ministère de l'environnement, on constate que le site est bel et bien pollué, qu'il devrait y avoir une surveillance de la nappe par la SARP, ancien propriétaire du site, qui apparemment n'existe plus depuis 1996 et que rien n'a été fait pour dépolluer ce site ! **POURQUOI ?**

Idem sur la base de données BASIAS

http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=PIC6001427

Identifiant : PIC6001427

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.

[Page précédente](#) [Fiche détaillée](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

Commune principale :	HARDIVILLERS (60299)
Nom(s) usuel(s) :	Décharge d'Hardivillers - Ancienne carrière de phosphate de chaux dite exploitation LINET.
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	S.A.R.P. (ex S.A.M., ex Ets Linet)
Etat de connaissance :	Pollué connu
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1975
Date dernière activité :	01/01/1111
Activité(s) :	<ul style="list-style-type: none">- Fabrication de produits azotés et d'engrais- Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)- Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)- Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)
Visite du site :	Oui, site non retrouvé (02/08/2004)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental :	PIC6001427								
Unité gestionnaire :	PIC								
Créateur(s) de la fiche :	DR								
Date de création de la fiche :	03/09/2002								
Nom(s) usuel(s) :	Décharge d'Hardivillers - Ancienne carrière de phosphate de chaux dite exploitation LINET.								
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	S.A.R.P. (ex S.A.M., ex Ets Linet)								
Siège(s) social(aux) :	Division Leclerc (avenue de la), 51 à 57. Villetaneuse 93430								
Sous surveillance ? :	Oui								
Etat de connaissance :	Pollué connu								
Visite du site :	Oui, site non retrouvé								
Date de visite :	02/08/2004								
Modificateur(s) de la fiche :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CR</td> <td>03/08/2004</td> </tr> <tr> <td>IB</td> <td>10/03/2004</td> </tr> <tr> <td>SC</td> <td>19/11/2002</td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Date	CR	03/08/2004	IB	10/03/2004	SC	19/11/2002
	Nom	Date							
	CR	03/08/2004							
	IB	10/03/2004							
SC	19/11/2002								
Autres identifications :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro</th> <th>Organisme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>60.0004</td> <td>MEDD/SEI/BASOL</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro	Organisme	60.0004	MEDD/SEI/BASOL				
	Numéro	Organisme							
60.0004	MEDD/SEI/BASOL								
Commentaire(s) :	Description du site : En 1975, des déchets industriels liquides ont été déversés dans une ancienne carrière de craie à ciel ouvert. La SARP a été mise en demeure d'évacuer les produits, de décaper les sols et de suivre la qualité des eaux souterraines.								

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

Consultation de la mairie :	Oui
Date de consultation :	04/11/2003
Réponse de la mairie :	Oui
Date de réponse :	10/03/2004

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse :	Hardivillers 60120																		
Dernière adresse :	Hardivillers 60120																		
Localisation :	" la montagne sous les broches ", à 1 Km au Nord Est d' Hardivillers.																		
Code INSEE :	60299																		
Commune principale :	HARDIVILLERS (60299)																		
Zone Lambert :	Lambert I																		
Carte(s) et plan(s) consulté(s) :	<table border="1"> <tr> <td>X saisi (m) :</td> <td>593394</td> <td>X Lambert II étendu (m) :</td> <td>593386</td> <td>X adresse :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Y saisi (m) :</td> <td>213423</td> <td>Y Lambert II étendu (m) :</td> <td>2513736</td> <td>Y adresse :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Altitude :</td> <td></td> <td>Précision altitude :</td> <td></td> <td>Précision adresse :</td> <td></td> </tr> </table>	X saisi (m) :	593394	X Lambert II étendu (m) :	593386	X adresse :		Y saisi (m) :	213423	Y Lambert II étendu (m) :	2513736	Y adresse :		Altitude :		Précision altitude :		Précision adresse :	
	X saisi (m) :	593394	X Lambert II étendu (m) :	593386	X adresse :														
	Y saisi (m) :	213423	Y Lambert II étendu (m) :	2513736	Y adresse :														
	Altitude :		Précision altitude :		Précision adresse :														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Carte consultée</th> <th>Echelle</th> <th>Année d'édition</th> <th>Présence du site</th> <th>Référence du dossier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IGN n° 2310 O</td> <td>1/25000</td> <td>1979</td> <td>Oui</td> <td></td> </tr> <tr> <td>masse 1</td> <td>1/500</td> <td>1976</td> <td>Oui</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site	Référence du dossier	IGN n° 2310 O	1/25000	1979	Oui		masse 1	1/500	1976	Oui					
Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site	Référence du dossier															
IGN n° 2310 O	1/25000	1979	Oui																
masse 1	1/500	1976	Oui																

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Propriétaires actuel(s) et ancien(s) :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date de référence</th> <th>Nom ou raison sociale</th> <th>Type</th> <th>Exploitant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01/12/1975</td> <td>DIEBOLD</td> <td>Personne physique</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>17/06/1986</td> <td>ROBERT</td> <td>Personne physique</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Date de référence	Nom ou raison sociale	Type	Exploitant	01/12/1975	DIEBOLD	Personne physique	Non	17/06/1986	ROBERT	Personne physique	Oui
	Date de référence	Nom ou raison sociale	Type	Exploitant									
	01/12/1975	DIEBOLD	Personne physique	Non									
17/06/1986	ROBERT	Personne physique	Oui										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Cadastré</th> <th>Date</th> <th>Echelle</th> <th>Section</th> <th>Parcelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hardivillers</td> <td></td> <td></td> <td>ZC</td> <td>87</td> </tr> </tbody> </table>	Cadastré	Date	Echelle	Section	Parcelle	Hardivillers			ZC	87			
Cadastré	Date	Echelle	Section	Parcelle									
Hardivillers			ZC	87									
Nombre de propriétaires actuels :	Unique												

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Activité terminée
 Date première activité : 01/01/1975
 Date dernière activité : 01/01/1111
 Origine de la date : DCD=Date connue d'après le dossier

Historique de(s) l'activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	01/01/1944	01/01/1111	DG24.1j	Fabrication de produits azotés et d'engrais	?	1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	Cartes EGP- Institut Géographique National	fabrication d'engrais composés
2	01/01/1975	01/01/1111	O90.0d	Dépôt d'immondices, dépôt à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Autre	1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	AP 182	
3	01/01/1975	01/01/1111	O90.0f	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	Autre	1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	AP 182	
4	01/01/1975	01/01/1111	O90.0g	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	?	1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	BASOL Picardie 60 : site n°4	

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
2	C20	Ordures ménagères (OM)		
3	C08	Déchets Industriels Banals (DIB)		
4	C09	Déchets Industriels Spéciaux (DIS)		

Exploitant(s)		
Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
01/01/1975		DIEBOLD
01/01/1975		ROBERT

Accident(s)					
Date	Type d'accident	Type de pollution	Milieu touché	Impact	Référence rapport
22/04/1975	Déversement liquide		Sol/Sous-sol	Hommes	
28/08/1976	Déversement de liquides polluants.	Chimique	Sol/Sous-sol	Hommes	PV de gendarmerie.

Commentaire(s) : Le 22/04/75? UN PV a été dressé contre la SARP pour déversement sans autorisation de déchets liquides d'origine industrielle dans une ancienne carrière à ciel ouvert de craie phosphatée. La visite de la DRIRE du 02/09/76 impose à la SAM l'évacuation des 200 fûts entreposés et l'arrêt de l'écoulement liquide.

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : Multiple

Nom(s) ou raison(s) sociale(s)	Type	Statut
?	Personne physique	?

Surface totale actuelle (ha) : 15,124
 Site réaménagé ? : Oui
 Site en friche ? : Non
 Type de réaménagement (ancien format) : Habitat
 Type de réaménagement : Habitat (même temporaire)
 Projet de réaménagement : Habitat (même temporaire)
 Réaménagement sensible ? : Oui
 Commentaire(s) : Le site a été réaménagé en maisons et ferme, d'après la mairie.

7 - ENVIRONNEMENT			
Milieu implantation :	Rural		
Captage AEP ? :	Non		
Formation superficielle :	Néant		
Substratum :	Calcaire tendre/Craie		
Nom de la nappe :	Nappe de la craie		
Type de nappe :	Libre		
Type aquifère :	Fissuré		
Code du système aquifère :	008b		
Nom du système :	PICARDIE/AMIENOIS SUD		
Commentaire(s) :	Le géologue agréé signale dans son rapport du 07/05/74 l'absence sur le site de toute couverture filtrante : il est donc impossible d'envisager la mise en décharge car la craie est perméable en grand et on y remarque de fortes circulations d'eau : c'est l'étage Sénonien présentant un risque important puisqu'il fournit en eau toutes les communes avoisinantes.		
9 - ETUDES ET ACTIONS			
Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision
10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS			
11 - BIBLIOGRAPHIE			
Source(s) d'information :	AP 60 Beauvais 182. BASOL Picardie 60: site n°4 Cartes LGP-Institut Géographique National		
12 - Synthèse historique			
Synthèse :	La SAM effectuée en 11/75 une demande d'exploitation, en 12/75 un PV de gendarmerie ainsi que les IC constatent le déversement illicite de déchets liquides ; l'AP du 23/04/76 rejette la demande d'autorisation et l'AP du 26/10/76 met en demeure la SAM afin d'enlever les déchets. Le 08/05/79, le jugement du TA d'Amiens annule l'AP du 26/10/76 car en fait la SARP déversait sur les terrains de la SAM, cette dernière lui ayant accordée ce droit ; le 30/04/80, l'AP du 26/10/76 à l'encontre de la SARP est confirmé par le conseil d'Etat : les travaux de réaménagement du site ont débuté en Novembre 1980 pour finir au second semestre 1981 : le coût de 594000 Fr a été supporté par la SARP. L'AP du 17/06/86 fixe des nouvelles prescriptions, en particulier des contrôles annuels sur le piézomètre de la décharge.		

Page 23 Le POS d'Hardivillers a été modifié pour un centre de stockage de déchets minéraux. Les élus étaient-ils réellement au courant du type de déchets prévus ? Pourquoi la ville de Breteuil n'a-t-elle pas été mise au courant plus tôt de ce projet alors qu'elle est directement concernée par les nuisances (plus qu'Hardivillers) ? Quel prix à payer uniquement pour amener un peu de TP à la commune d'Hardivillers et quelques compensations financières ?

Page 24 Notion de déchets inorganiques !

Cette dénomination est large et tous les déchets industriels peuvent donc y être inclus dans la mesure où aucune fraction n'est fermentescible ou putrescible.

Qui nous dit qu'une fois en place, la société GURDEBEKE ne demandera pas un élargissement de la finalité de ce site car quand on nous parle de déchets non dangereux et que l'on constate l'armada de mesures en défense active, on peut se demander si, à terme, d'autres autorisations ne seront pas demandées et acceptées.

Page 26 Servitude Publique de 200m.

Il s'agit de terres agricoles. La présence de ce CSDU peut engendrer, à l'avenir, des problèmes de qualité pour toutes les terres agricoles environnantes.

En effet les normes de l'industrie agro-alimentaire sont de plus en plus strictes et les poussières dégagées par l'exploitation du site, aidées par les vents, peuvent engendrer une pollution de ces terres empêchant certains types de cultures (pommes de terre, betteraves, pois etc..) les normes d'aujourd'hui n'étant pas celles de demain.

Page 28 Déchets admissibles

Outre les déchets inertes (interdits page 7) on accepte ceux de la catégorie E (faible capacité de dégradation biologique et qui présente un caractère polluant modéré)

Ici le caractère polluant est à nouveau reconnu. Il peut être modéré pour (par) les bureaux d'étude ou pour (par) l'exploitant mais pour la population à proximité ?

Monsieur le PDG de GURDEBEKE accepterait-il de s'installer avec ses enfants à 200 mètres du site si possible vers Breteuil dans les vents dominants ?

On acceptera dans cette catégorie E :

La sous catégorie E2 : avec les mâchefers issus des incinérateurs par exemple (riches en métaux lourds) ou les sables de fonderie à faible teneur en phénols : fraction lixiviable <50mg/kg (les contrôles devant être faits par l'industriel lui-même 2 fois/an).

On imagine bien l'exploitant refuser un chargement si la norme est dépassée au risque de perdre un bon client et puis, noyé dans la masse....On peut bien douter de la qualité des contrôles quand on connaît les enjeux économiques qui en découlent !

La sous catégorie E3 : déchets à faible potentiel polluant (on nous annonce 2000 tonnes par jour possibles, c'est très rassurant)

La sous catégorie E5 : à préciser car il est dit « tous les autres déchets de la catégorie E » c'est à dire tout et rien.

Page 31 Déchets non admis : « pulvérulents (Qui se réduit facilement en poudre. • Qui est à l'état de poudre) non préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion »

Quid de leur comportement dans le temps ?

Puis on nous parle de « boues provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel... » Or elles sont acceptées en E3 page 29 ce qui n'est pas très clair !

Page 32 Certaines zones devront être remblayées à l'aide de matériaux présentant des conditions de stabilité et de perméabilité requises ce qui confirme que ces conditions ne sont réunies actuellement comme reconnu plusieurs fois ensuite notamment dans le document 3.

Ceci entraînera l'apport d'argiles de Lihons (site déjà exploité par la société GURDEBEKE où se trouve déjà un CSDU) (voir page 41 du dossier technique (N°2) fiche 14)

Page 34 « remise en état suite à un incident »

Ce poste doit permettre la remise en état du site, mais ne couvre pas « d'éventuelles indemnités à un tiers »

Si un décès, une maladie ou infirmité sont prouvées comme étant dus à l'exploitation du site ?

Si une pollution des cultures environnantes ou de la nappe est prouvée ?

QUI PAYE LES DEGATS ?

Puisqu'il n'y a pas de déchets dangereux, pourquoi ne pas mettre une garantie maximale et prendre tous les risques possibles en charge puisqu'ils sont sensés ne pas exister !!!

DOSSIER TECHNIQUE (N°2)

Fiche 10 : Portail de détection de la radioactivité.

Ceci signifie que des « dérapages » peuvent avoir lieu !!

On nous parle de déchets radioactifs à vie courte (<71 jours page 32) que l'on met en « décroissance radioactive » jusqu'à activité négligeable. **Cela signifie donc que l'on peut accepter certains déchets radioactifs ?**

Pages 5 et 9 : On nous parle de *réduire certains risques associés*. Et on ne peut que « limiter » les causes potentielles de certains risques émanant du site.

Puisque risque avéré il y a, on ne peut qu'en réduire l'incidence donc il y a une menace permanente.

Page 9 Compactage des déchets donc risque de léser la géo membrane d'où risques de fuites.

Page 10 Réserve incendie alors que les déchets sont censés être ininflammables. Il y a donc un risque quand même d'où un doute sur la qualité des déchets

De même s'il n'y avait pas de risque pourquoi une étude d'impact sur les eaux souterraines à l'aval (Breteuil) ou la dispersion des vents ?

Page 71 Phrase non terminée ????

Page 74 : Quelle méthode employée pour curer les fossés, qui doit durer et quand décide-t-on de les curer ? Qui est prévenu en cas de débordements ?

Page 73 : fiche 28 Qui effectue les contrôles de l'eau de ruissellement, à quelle fréquence, qui en reçoit les résultats ? Est-ce un bureau indépendant ?

Page 76 fiche 29 : à quoi correspond « une modification *notable* dans l'aspect physico-chimique des eaux stockées » ? Les contrôles sont-ils réalisés par un laboratoire indépendant et à quelle fréquence ?

Page 84 fiche 34 Où évacuer les lixiviats ? STEP de Breteuil ? A-t-on été consultés ?

Page 85 : On traite les **lixiviats** à 99% (dixit Archambault) soit environ 456m³/mois ce qui fait 54m³/an d'équivalent lixiviat pur rejeté dans la nature soit **1188m³** sur la durée d'exploitation or fissures et fuites très probables de la barrière « active ».

Page 88 fiche 35 : Sous catégories E3 E5

« Afin de vérifier l'absence de déchets industriels spéciaux ou déchets dangereux dans ces catégories, la société Gurdebeke propose la mise en place de 2 séries de critères... » Il y a donc un risque certain que de tels déchets dits « dangereux » soient introduits sur le site et toujours suivant la logique « commerciale » de certaines entreprises, on a du mal à imaginer la perte d'un client potentiel qui dépasserait les normes autorisées ! Et puis noyés dans la masse, certains déchets pourront échapper à tout contrôle.

Page 89 : les produits incriminés sont très toxiques notamment les pyralènes (PCB) qui seront interdits à l'horizon 2008

Si l'on considère que sur 22 ans on aura 3.3 millions de tonnes de déchets, on peut donc avoir stockés dans ce CSDU

Carbone Organique Total : 99 000 tonnes (1 litre d'eau brute ne doit pas dépasser 10mg)

Polychlorobiphényle ou PCB (pyralènes): 165 tonnes

Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques (HAP) : 660 tonnes

HC totaux : 66 000 tonnes

LES PCB : rappel

Qu'est-ce que les PCB ?

Les PCB, ou Polychlorobiphényles, et PCT ou PolyChloroTerphényles sont des dérivés chimiques chlorés plus connus en France sous le nom de pyralènes. Depuis les années 1930, les PCB étaient utilisés dans l'industrie pour leurs qualités d'isolation électrique, de lubrification et de d'inflammabilité. On les retrouvait comme isolants dans les transformateurs électriques et les condensateurs, comme lubrifiants dans les turbines et les pompes ou comme composants d'huiles, de soudures, d'adhésifs, de peintures et de papiers autocopiants.

Présentent-ils un danger ?

Il est avéré que les PCB posent des problèmes de toxicité. C'est pourquoi, depuis 20 ans ces substances ne sont plus ni produites ni utilisées dans la fabrication d'appareils en Europe.

En France, les pouvoirs publics ont imposé des mesures, nécessairement progressives pour tenir compte de la durée de vie et du nombre important des matériels (environ 500 000 recensés) :

1979 : interdiction dans les encres, adhésifs, additifs et dans certaines huiles ;

1987 : interdiction de vendre, d'acquérir ou de mettre sur le marché des appareils contenant des PCB ;

2003 : Le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT prévoit un calendrier de décontamination des appareils recensés au plus tard pour le 31 décembre 2010. Certains appareils contenant des PCB et PCT à faible concentration (moins de 500 milligrammes par kilogramme) peuvent être éliminés au terme de leur utilisation.

Pourquoi trouve-t-on des PCB dans les eaux ?

Les PCB persistent dans l'environnement à cause de leur très lente décomposition naturelle (= faible biodégradabilité) et sont peu solubles dans l'eau. Ils se sont donc accumulés progressivement dans les sols et les sédiments.

Par le passé, une mauvaise appréhension des risques présentés par ces substances, notamment à long terme, et des déversements accidentels ont pu conduire à en rejeter dans l'environnement en quantité mal connue.

Aujourd'hui encore, certaines installations soumises à réglementation peuvent rejeter des émissions de PCB dans l'eau même si c'est en quantités faibles et contrôlées. Par ailleurs, les déversements sauvages d'appareils contenant des PCB (actes de vandalisme sur les transformateurs par exemple) ou, plus ponctuellement, le lessivage des sols pollués aux PCB restent encore des sources d'émission dans l'eau.

La surveillance des PCB dans les sédiments permet d'établir, via les réseaux de suivi nationaux, une première cartographie de l'intensité de la contamination. Trois bassins hydrologiques sont particulièrement concernés : Artois-Picardie, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie.

En conclusion, la pollution constatée dans les sédiments par les PCB est essentiellement d'origine historique.

Faut-il dépolluer les sédiments ?

Avant toute opération de **dépollution par dragage des sédiments**, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- le dragage des sédiments peut remettre en suspension les PCB dans l'eau ce qui entraîne leur transfert vers d'autres portions du réseau hydrographique ;
- le dragage peut « décaper » les sédiments les plus récents (a priori ceux qui sont les moins contaminés) et remettre en contact avec le milieu aquatique les sédiments plus anciens et plus contaminés ;
- **des sites de dépôts des sédiments avec confinement doivent être trouvés si possible à proximité du cours d'eau dragué ;**
- les coûts de l'opération sont variables mais toujours élevés, de l'ordre de 100€/ m³.

Le dragage des sédiments puis leur traitement sont donc difficilement envisageables à grande échelle pour des raisons environnementales, techniques, et financières.

Quels enjeux pour l'homme et l'animal ?

Très solubles dans les graisses, ces substances s'accumulent dans les tissus graisseux tout au long de la chaîne alimentaire. L'homme se contamine par l'ingestion d'animaux ou de produits d'origine animale, notamment le lait, les œufs et les poissons, contaminés par le PCB.

« Il est à noter que la toxicité aiguë des PCB est faible pour l'homme : une exposition accidentelle de courte durée aux PCB n'a pas de conséquence grave. Une exposition aiguë à forte dose est associée à des irritations de la peau (chloracné). Plus rarement, ont été observés des infections hépatiques, neurologiques, des bronchites chroniques, des maux de tête, des vertiges, des dépressions, des troubles de la mémoire et du sommeil, de la nervosité et de la fatigue, et de l'impuissance. Ces troubles sont, pour certains, réversibles.

S'agissant des effets chroniques (exposition sur le moyen et le long terme), les PCB présentent divers effets néfastes chez l'animal, notamment toxicité pour la reproduction, immunotoxicité et cancérogénicité. Ils ont été classés en tant que substances probablement cancérogènes pour l'homme.

Les effets sur les hormones thyroïdiennes et les conséquences possibles sur le développement du cerveau sont l'objet de discussions à l'heure actuelle.

Outre ces possibles effets cancérogènes, les effets chroniques des PCB sont des dommages du foie, des effets sur la reproduction et la croissance. » (1).

(1) Source : plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT approuvé par arrêté du 26 février 2003.

Hydrocarbure aromatique polycyclique

Les **hydrocarbures aromatiques polycycliques**, communément appelés HAP, sont une famille de composés chimiques constitués d'atomes de carbone et d'hydrogène dont la structure des molécules comprend au moins deux cycles aromatiques condensés.

Attention à ne pas confondre, dans le même domaine, avec l'abréviation anglo-saxonne Hazardous Air Polluants, dont la liste également très longue, regroupe des produits chimiques sur la base de leur demi-vie dans des conditions normales d'évaporation.

Quelques HAPs :

(1) **Phénanthrène** ; (2) **Anthracène** ; (3) **Pyrène** ; (4) Benz[a]anthracène ; (5) **Chrysène** ; (6) **Naphtalène** ; (7) Benzo[c]phénanthrène ; (8) Benzo[ghi]fluoranthène ; (9) Dibenzo[c,g]phénanthrène ; (10) Benzo[ghi]pérylène ; (11) **Triphénylène** ; (12) o-téphényl ; (13) m-téphényl ; (14) p-téphényl ; (15) **Benzo(a)pyrène** ; (16) **Tétrabenzonaphthalène** (TBN) ; (17) Phénanthro[3,4-c]phénanthrène(PhPh) ; (18) **Coronène**

Depuis de nombreuses années, les HAP sont très étudiés car ce sont des composés présents dans tous les milieux environnementaux et qui montrent une forte **toxicité**. Ils font partie des **polluants organiques persistants** (POPs). D'ailleurs, c'est une des raisons qui a conduit à leur ajout dans la liste des polluants prioritaires par l'agence de protection de l'environnement des **États-Unis** (EPA US **Environmental Protection Agency**), dès 1976. Aujourd'hui, ils font également partie des listes de l'OMS (**Organisation Mondiale de la Santé**) et de la communauté européenne.

•

Généralités

Selon le nombre de cycles, ils sont classés en HAP légers (jusqu'à trois cycles) ou lourds (au-delà de trois cycles), et ont des caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques très différentes.

Le nombre de HAP susceptibles d'être rencontrés est sans limite. En effet, non seulement il n'y a pas de limite au nombre de noyaux accolés, mais le nombre d'isomères augmente considérablement avec le nombre de cycles aromatiques. De plus, ils peuvent être **alkylés**.

Les HAP purs sont des substances colorées et cristallines à température ambiante. Les propriétés physiques des HAP varient selon leur masse moléculaire et leur structure. À l'exception du naphtalène, les HAP sont très **hydrophobes**, et donc leurs solubilités dans l'eau sont faibles. Parallèlement, leurs coefficients de partage octanol/eau (Kow) sont relativement élevés, témoignant d'un important potentiel d'**adsorption** sur les matières organiques particulières en suspension dans l'air ou dans l'eau, ainsi que d'un fort potentiel de bioconcentration dans les organismes.

Sources des HAP

La formation des HAP peut avoir de nombreuses origines qui peuvent être regroupées en trois catégories. On peut distinguer les origines pyrolytiques, diagénétiques et pétrogéniques. Cependant, les deux dernières sont négligeables dans l'atmosphère, en comparaison des sources pyrolytiques.

HAP d'origine pyrolytique

Avant l'utilisation du [charbon](#), du [pétrole](#) et du [gaz naturel](#) comme sources d'énergie, l'apport de HAP d'origine pyrolytique était principalement dû à des phénomènes naturels tels que les feux de [forêts](#) et de prairies. Aujourd'hui, c'est l'origine pyrolytique anthropique qui est considérée comme la source majeure de HAP dans l'environnement, notamment à cause des émissions domestiques et industrielles. Les HAP pyrolytiques sont générés par des processus de combustion incomplète de la matière organique à haute température. Les mécanismes mis en jeu lors de leur formation font intervenir la production de radicaux libres par [pyrolyse](#) à haute température (≥ 500 °C) de la matière fossile (pétroles, [fioul](#), matières organiques...) dans des conditions déficientes en [oxygène](#). Les HAP d'origine pyrolytique proviennent de la combustion du carburant [automobile](#), de la combustion domestique (charbon, bois...), de la production industrielle (aciéries...), de la production d'énergie (centrales électriques fonctionnant au pétrole ou au charbon...) ou encore des incinérateurs.

Également, une partie des HAP présents dans l'environnement provient de processus naturels tels que les éruptions [volcaniques](#).

En fonction de l'origine, certains HAP se formeront préférentiellement. Ceci permet de les utiliser comme indicateurs d'origine. Ainsi, les rapports de concentration en différents HAP permettent de calculer des indices moléculaires. Par exemple, si le rapport de la concentration en anthracène sur celle du phénanthrène est supérieur à 10, alors l'origine sera pétrogénique tandis que s'il est inférieur à 10, il sera d'origine pyrolytique.

En France, en 2002, les émissions anthropiques de HAP étaient dominées par le secteur domestique, du fait de la consommation énergétique. Ensuite viennent le secteur des transports routiers, notamment des véhicules [diesel](#), puis celui de l'industrie manufacturière.

Concentrations atmosphériques

Dans l'atmosphère, les concentrations de HAP particulaires sont très variables. En effet, les concentrations peuvent être très différentes entre un lieu très reculé, comme l'[Antarctique](#), où on retrouve quelques dizaines de pg/m^3 , et un lieu très urbanisé, où les concentrations peuvent atteindre quelques centaines de ng/m^3 , comme à [Santiago du Chili](#).

En milieu urbain, la gamme de concentrations est très large et comprise entre 2 et 300 ng/m^3 . Cependant, ces valeurs ont tendance à diminuer, compte tenu de l'avancée des technologies sur la limitation des émissions automobiles (réduction de la consommation, utilisation de pots catalytiques, développement des filtres à particules...). On remarque également une variabilité saisonnière marquée par des concentrations plus importantes en [hiver](#). Ce phénomène s'explique principalement par quatre processus :

- l'augmentation des émissions dues au chauffage domestique ;
- les processus de dégradation des HAP qui sont moins importants l'hiver que l'été (moins de photodégradation) ;
- la température plus faible qui fait que les HAP auront tendance à rester en phase particulaire ;
- une plus grande stabilité de la colonne atmosphérique en hiver, limitant ainsi les phénomènes dispersifs.

Des études ont mis en évidence la variabilité des concentrations en HAP dans plusieurs villes européennes, en fonction des saisons. Il a surtout été montré que les concentrations étaient plus fortes en hiver pour les HAP particulaires. Cependant, cette étude a également montré qu'il existait des variations entre les différents lieux de prélèvements et la répartition des différents HAP.

En s'éloignant des sources de combustions, les concentrations en HAP diminuent très rapidement. En milieu rural, les concentrations sont très faibles. Cependant, les HAP sont présents sur toute la planète du fait du transport atmosphérique.

Toxicité

L'une des raisons ayant conduit au classement des HAP dans la liste des polluants prioritaires de l'EPA est le caractère toxique de certains d'entre eux. Ce sont des molécules biologiquement actives qui, une fois absorbées par les organismes, se prêtent à des réactions de transformation sous l'action d'enzymes conduisant à la formation d'époxydes et/ou de dérivés hydroxylés. Les **métabolites** ainsi formés peuvent avoir un effet toxique plus ou moins marqué en se liant à des molécules biologiques fondamentales telles que les protéines, l'ARN, l'ADN et provoquer des dysfonctionnements cellulaires.

Benzo(a)pyrène

Le **Benzo(a)pyrène** (B(a)P) est un des HAP les plus toxiques. En effet, il est reconnu comme **cancérogène** par l'IARC (International Association for Research on Cancer). Ceci est lié à sa capacité à former des adduits avec l'ADN. Il existe plusieurs voies d'activation du B(a)P, mais la plus importante est celle des diols époxydes car elle conduit à la formation d'adduits stables. Le B(a)P va être oxydé par les systèmes enzymatiques du cytochrome P450, pour finalement former un époxyde. Ce dernier produit, le Benzo(a)Pyrène-7,8-dihydrodiol-9,10-époxyde (BPDE), est susceptible de réagir avec l'ADN. Ainsi, la toxicité du benzo(a)pyrène est en partie directement liée au pouvoir cancérogène de l'un de ses métabolites, le BPDE, qui se fixe au niveau de l'ADN des cellules et entraîne des mutations pouvant à terme aboutir au développement de **cancers**.

Outre leurs propriétés cancérogènes, les HAP présentent un caractère mutagène dépendant de la structure chimique des métabolites formés. Ils peuvent aussi entraîner une diminution de la réponse du système immunitaire augmentant ainsi les risques d'infection.

Partition gaz/particule

À l'issue des processus de formation essentiellement pyrolytiques, les HAP sont émis dans l'**atmosphère**, compartiment à partir duquel ils peuvent ensuite se disperser dans les autres compartiments de l'environnement. Durant leur temps de résidence dans l'atmosphère, les HAP coexistent à la fois en phase gazeuse et en phase particulaire.

Ce qui détermine la répartition des HAP entre la phase gazeuse et la phase particulaire, c'est la **pression de vapeur saturante** des composés. En effet, les HAP les plus légers, dont les pressions de vapeur saturante sont élevées, seront majoritairement présents dans la phase gazeuse alors que les HAP les plus lourds, dont les pressions de vapeur saturante sont plus faibles, seront plutôt liés à la phase particulaire. En général, les composés possédant deux cycles benzéniques seront présents en phase gazeuse alors que ceux possédant plus de six cycles seront plutôt rencontrés dans la phase particulaire.

Pour les composés intermédiaires (entre trois et six cycles), la répartition se fait entre la phase particulaire et la phase gazeuse. Lorsque la masse moléculaire des HAP augmente, et donc que le nombre de cycles aromatiques croît, la partition se fait en faveur de la phase particulaire. Jusqu'à quatre cycles benzéniques, les HAP sont majoritairement présents en phase gazeuse, et qu'au-delà, ils sont plutôt retrouvés en phase particulaire.

La température ambiante influence également la partition gaz/particule. En effet, la pression de vapeur saturante dépend de la température. Ainsi, plus la température augmente, plus les HAP auront tendance à être présents en phase gazeuse. D'ailleurs, il a été observé qu'en été le pourcentage des HAP en phase gazeuse est plus élevé qu'en hiver. Cependant, cette variation selon les saisons est beaucoup moins importante que celle du degré d'aromaticité des HAP.

On pourrait se livrer aux mêmes calculs pour les lixiviations et les résultats seraient tout aussi inquiétants !

Page 103 fiche 41 : « Les analyses des eaux superficielles ont lieu tous les trois mois » cela semble insuffisant. Pire encore pour les hydrocarbures dont l'analyse aurait lieu tous les 4 ans. Ces eaux sont envoyées en bassin d'infiltration (pour s'infiltrer où ?) puis dans le milieu naturel (chargées de tous les éléments nocifs cités ? (Fe, al, as, cd, Cr...))

Page 104 : idem pour les prélèvements tous les 3 mois pour les lixivats

Page 105 : les résultats analytiques sont transmis à la société Gurdebeke qui les analyse et les archive. Ces résultats ne sont pas publiés ? Et ils ne sont pas analysés par un labo indépendant pour plus de transparence ?

Page 109 fiche 44 : Le fait que l'on procède à ces analyses des eaux souterraines régulièrement prouve bien que l'on ne peut affirmer qu'elles ne seront jamais contaminées donc à terme, il y a risque pour la nappe et la Noye quoi qu'on en dise.

Concernant le plan de surveillance renforcée

« Si la dégradation se confirme, le plan d'action et de surveillance renforcée est mis en place, en accord avec l'inspecteur des installations classées. La société Gurdebeke décidera alors avec ce dernier de la nature des contrôles à effectuer et des aménagements à réaliser s'ils ne sont pas fixés par l'arrêté Préfectoral. L'accès au site sera limité pour les déchets pouvant être à l'origine de ce changement et des mesures d'exploitation pourront être prises pour réduire l'origine de l'évolution constatée.

Il sera procédé à des analyses complémentaires de façon à suivre l'évolution et les conséquences des mesures prises sur le site. Le plan cesse dès que la cause de l'anomalie est supprimée. »

Ce passage est très intéressant et inquiétant : en effet il nous confirme toujours la possibilité de pollution. De plus quand cela aura été constaté, il sera déjà trop tard et la pollution sera inévitable car comment retourner des centaines de milliers de tonnes de déchets pour en trouver la cause ? Comment aller récupérer les déchets responsables ? Ensuite les seules solutions proposées sont d'augmenter le nombre des analyses ! C'est sûrement cela qui va éliminer la cause de la pollution !

Enfin on constate que dans un cas de mesure anormale, la société Gurdebeke ne propose pas de stopper l'approvisionnement en déchets mais de « limiter l'accès au site pour les déchets incriminés » et des mesures seront prises pour « *réduire* » (pas pour stopper) l'origine de l'évolution constatée.

Page 110 : CLIS : Article L124-1 du code de l'environnement. « Toute personne a droit à l'information... ».

Pourquoi aucune réunion publique n'a-t-elle été organisée à Breteuil par la société Gurdebeke ou les cabinets Archambault ou Cadet international ?

Un référendum local peut-il être organisé sur la question ?

Qui participe à cette CLIS ? Et où est la transparence d'un site quand la CLIS se réunit une seule fois par an ?

ETUDE D'IMPACTS (N°3)

Page 8 : On constate que sur le site, la couche argileuse a totalement disparu. Par endroit, la couche de craie blanche à silex est remaniée avec celle sans silex localement phosphatée. Il n'y a plus l'épaisseur de limons argileux (2 à 9 m) ni celle de craie phosphatée (de 0 à 16 m) puisque la couche suivante (campanien inférieur) affleure. Ceci étant la conséquence de l'exploitation de la carrière.

Le site ne présente donc pas les bonnes conditions pour recueillir des déchets ce qui explique l'obligation d'apport de matériaux de substitution devant être compactés (argiles de Lihons) associée à une **géomembrane** qui vont compenser en moyenne 4.5 m d'argile et 8 m de craie phosphatée qui ont disparu.

Qui peut attester formellement en engageant sa responsabilité qu'il ne peut y avoir de fuite vers la nappe d'eau souterraine ?

Où sont les attestations écrites du BRGM, Des bureaux d'étude Archambault et CADET international, de la société Gurdebeke et des services de l'Etat ?

Page 9 : Cadre structural local

On nous parle de « *discontinuité structurales préexistantes* » dans les couches du sous-sol et de « *vallées sèche* » Cela signifie que s'il y a des discontinuités, il y a possibilité d'infiltrations et si il y a des discontinuités importantes décelées, il y en a surement de multiples moins importantes non décelées qui pourraient favoriser l'infiltration si elles se trouvent sous le site.

Quand à la vallée sèche, cela signifie qu'il n'y a plus d'écoulement de surface donc infiltration de toutes les précipitations dans le sol d'où risque d'emporter les dépôts dus aux particules aéroportées puis drainage par la nappe vers Breteuil puisque le site se situe au beau milieu du bassin versant et sur la crête de sous bassins.

Qui peut attester par écrit qu'aucune « discontinuité structurale » n'existe ailleurs ?

Page 10 : On constate que nulle part, il n'existe de couche d'argile pure donc imperméabilité très incertaine.

On a au niveau du piézomètre 2, deux mètres de limons à silex donc pas d'argile.

La nappe se situe à environ 60m du toit du Piézomètre 1 soit environ 88 m NGF et à 78 m NGF du piézomètre 2.

Page 44 du document 2 (fiche 15) on constate que le fond de casier se situe à peu près à 122m NGF donc à 36m de la nappe. Il est à noter que la nappe en décembre 2004 (date des relevés du 10 au 13 décembre) était assez basse comme on peut le constater sur les relevés d'un piézomètre de Crèvecoeur en 2004 à comparer avec les records de 2001. En effet par rapport à 2001, année où la nappe était élevée, on a une différence de 5m, ce qui ramène le fond des casiers à 31m de la nappe. Si l'on considère que la nappe de la craie est très perméable, on imagine ce que pourrait donner une infiltration accidentelle des lixiviats.

Cf : le site de l'université d'Amiens : <http://www.u-picardie.fr/~beaucham/mst/hydrogeo.htm>

La nappe de la Craie

La nappe la plus importante en Picardie par son étendue et son utilisation. L'aquifère comprend les craies du Cénomaniens, du Turonien et du Sénonien dans l'Oise et le Sud de l'Aisne. Dans la Somme et le Nord de l'Aisne, une couche marneuse dans le Turonien moyen ("dièves") scinde l'aquifère en deux parties: une nappe dans le Cénomaniens, une nappe dans le Turonien-Sénonien. La base est formée par les argiles du Gault. La craie est une roche poreuse et fissurée, mais c'est la perméabilité de fissures qui permet un écoulement important. **L'épaisseur utile de la nappe est inférieure à 50 m et la productivité des captages est très variable (10 à 400 m³/h). Les sources alimentées par la nappe de la craie ont un fort débit (source de la Somme: 300 l/s). La réserve est bien renouvelée par les précipitations locales mais la vulnérabilité aux pollutions est forte.**

La nappe de la craie est libre dans la Somme en particulier où elle est alimentée directement par les précipitations. Elle est captive lorsqu'il y a un recouvrement tertiaire (Oise, Aisne). Les eaux ont un faciès bicarbonaté calcique qui leur confère une dureté assez forte et un pH légèrement alcalin. La minéralisation augmente en régime captif et l'augmentation des teneurs en fer et en fluor notamment détériore la qualité.

La nappe de la craie fournit 100 millions de m³ d'eau potable par an en Picardie.

Piézométrie : département de l'Oise

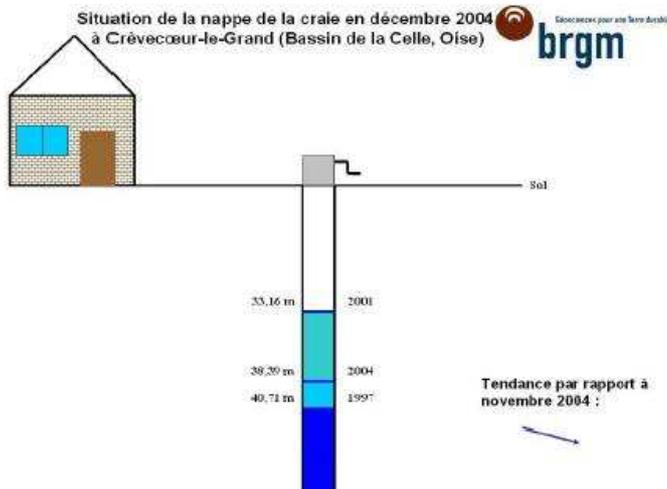


La baisse du niveau de la **nappe de la craie** se poursuit, celle-ci présentant un étiage tardif. Les niveaux mesurés sont inférieurs à très inférieurs aux valeurs moyennes pour un mois de décembre, proches généralement des niveaux de décembre 1996.

Dans le Sud-Est et l'Est du département, la **nappe des calcaires du Lutétien** est toujours en baisse par rapport au mois précédent. Elle se situe à un niveau inférieur à la moyenne pour la saison dans le Sud-Est tandis qu'elle présente un niveau élevé dans l'Est.

Dans le bassin de l'Oise, le piézomètre de Chiry-Ourscamps implanté dans les **sables de l'Yprésien**

enregistre une légère baisse du niveau de la nappe, à un niveau inférieur à la moyenne pour cette saison.



Etat de la nappe en décembre 2004

Bulletin de situation piézométrique en Picardie fin novembre 2004 (bassin de la Somme exclu) : niveaux comparés des nappes entre décembre 1997, 2001 et 2004

Département	Piézomètre	Nappe captée	Sous-bassin	Profondeur de la nappe en décembre 1997	Profondeur de la nappe en décembre 2001	Profondeur de la nappe en décembre 2004	Variation du niveau entre novembre et décembre 2004
Oise	Crevecoeur-le-Grand	Craie	Celle	40,71 m	33,16 m	38,39 m	- 0,06 m
	Lafraye	Craie	Thérain - Brèche	29,28 m	19,13 m	27,87 m	- 0,80 m
	Campagne	Craie	Verse	12,13 m	8,68 m	11,20 m	- 0,08 m
	Cuvilly	Craie	Matz	24,24 m	11,54 m	23,19 m	- 0,08 m
	Villeneuve-Lès-Sablons	Craie	Esches	25,59 m	20,90 m	24,71 m	- 0,14 m
	Fresnoy-le-Luat	Lutétien	Nonette	21,92 m	18,75 m	21,30 m	- 0,07 m
Aisne	Hirson	Jurassique	Oise amont	15,99 m	14,02 m	15,84 m	- 0,01 m
	Renneval	Craie	Serre	25,63 m	20,73 m	23,58 m	+ 0,41 m
	Goudelancourt	Craie	Serre	25,56 m	21,13 m	26,11 m	- 0,03 m
	Pargny-Filain	Lutétien	Ailette	35,46 m	33,69 m	34,08 m	- 0,06 m
	Baulne-en-Brie	Bartonien	Marne	10,26 m	10,41 m	A sec à 11,11 m	-
	Villers-Cotterets	Yprésien	Automne	34,92 m	33,45 m	34,33 m	- 0,09 m

Les valeurs fournies ont été mesurées entre le 11 et le 31 décembre

Comparaison niveaux de nappe avec record de 2001

On nous apprend page 41 du document 2 (fiche 14) que « *cependant, les différentes analyses et les essais de perméabilité réalisés indiquent que les terrains ne répondent pas à la réglementation en terme de critères de barrière passive. Il est par conséquent envisagé de mettre en place une barrière passive constituée de matériaux rapportés.* »

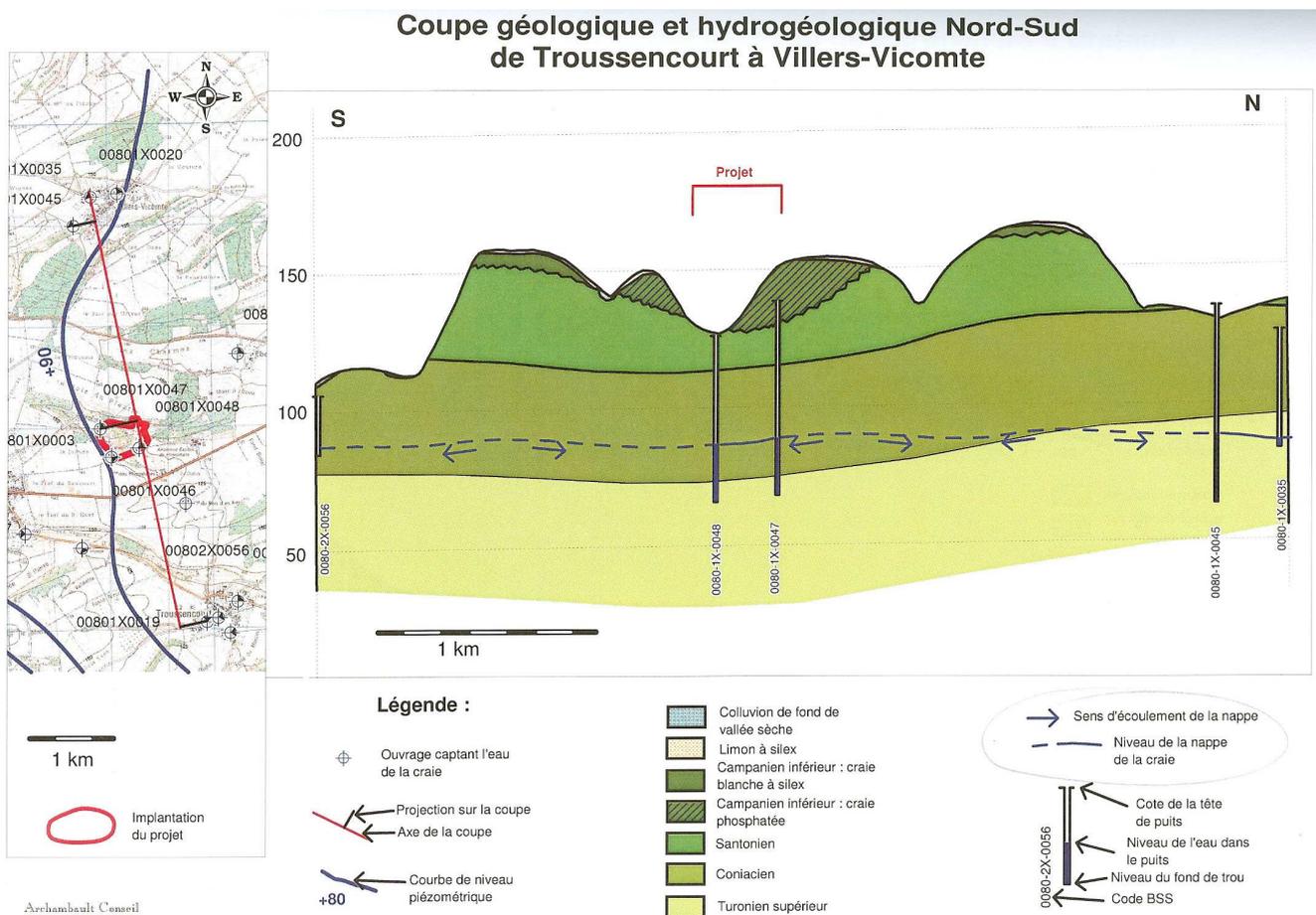
Nous avons donc confirmation de la perméabilité naturelle de la craie constituant le substratum et de la nécessité d'avoir recours, **non pas uniquement pour simplement répondre aux exigences de la réglementation mais bien parce que les risques d'infiltration sont très importants.**

Ces risques seront « surmontés » par un mètre d'argile compactée provenant de LIHONS dans la somme (site géré par la société GURDEBEKE et qui a fait l'objet en 2006 d'une demande d'extension) ainsi que d'une géomembrane. Nous sommes en droit d'avoir un doute sur la réaction de l'argile dans le temps, même compactée (gel, fissures, rétraction...) de même que sur la qualité dans le temps de la géomembrane. On nous parle de 30 ans pour traverser un mètre de cette argile compactée et après que fait-on ? sachant que ces dernières années, la nappe était très basse, elle pourrait remonter dans le futur et être plus vite atteinte, une fois la barrière passive vaincue.

Comment aller boucher une fuite dans le dispositif sous 3.3 millions de tonnes de déchets ?

Quelles assurances et garanties avons-nous ?

Sur les figures suivantes issues du document N°6 « résumé non technique » on se rend bien compte du sens d'écoulement de la nappe aussi bien en direction de Troussencourt et Villers-Vicomte qu'en direction de Breteuil et Hardivillers



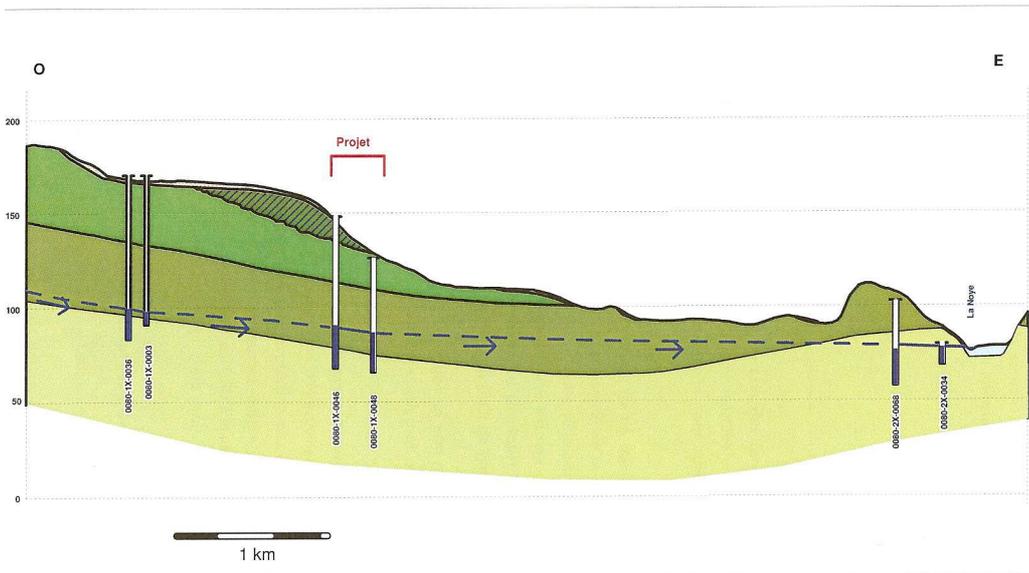
Coupe géologique et hydrogéologique Est-Ouest de Hardivillers à Breteuil



1 km

Légende :

Implantation du projet



Archambault Conseil

- Ouvrage captant l'eau de la craie
- Projection sur la coupe
- Axe de la coupe
- Courbe de niveau piézométrique
- +80**
- Alluvions de la Noye
- Colluvion de fond de vallée sèche
- Limon à silice
- Campanien inférieur : craie phosphatée
- Santonien
- Coniacien
- Turonien supérieur
- Sens d'écoulement de la nappe
- Niveau de la nappe de la craie
- Cote de la tête du puits
- Niveau de l'eau dans le puits
- Niveau du fond de trou
- Code BSS

Le développement durable, c'est faire en sorte que les générations futures n'aient pas à subir les conséquences de nos actes aujourd'hui !
Quel bel exemple est-ce là ?

Extrait de ce que l'on trouve sur internet à ce sujet

<http://www.lesgardiensdelagardiole.com/content/view/53/2/>

Le casse tete des decharges

PRINT EMAIL

Écrit par Robert Clovijo
 02-10-2005

LE CASSE-TETE DES DECHARGES

Les décharges de déchets ménagers et assimilés sont très mal tolérées par leurs riverains. Elles sont si impopulaires qu'il devient impossible d'en ouvrir de nouvelles. Les centres de stockage de déchets ultimes programmés par les plans départementaux d'élimination des déchets sont-ils foncièrement différents des anciennes décharges ? Ont-ils des chances d'être mieux acceptés ? Sont-ils écologiquement plus acceptables ?

ETAT DES LIEUX

Les nuisances provoquées par les décharges et qui leur valent tant d'hostilité sont surtout dues à 2 catégories de déchets :

1- les toxiques (métaux lourds, hydrocarbures, acides, bases et résidus chimiques divers) qui polluent les eaux voisines

2- les résidus organiques (dits aussi fermentescibles ou putrescibles ou bio déchets) bourrés de microbes parfois dangereux. En pourrissant, ces déchets dégagent des odeurs nauséabondes. Ils attirent, nourrissent et multiplient des animaux indésirables. En fermentant et en s'échauffant, ils favorisent des incendies interminables dont les émanations délétères (dioxines, etc.) menacent et asphyxient le voisinage.

A tout cela s'ajoutent les nuisances dues au passage des camions-bennes et à l'envoi de débris légers en matière plastique que le vent disperse dans tout le voisinage. Les propriétés voisines de décharges perdent de ce seul fait une bonne partie de leur valeur marchande.

On comprend l'irréductible opposition des riverains et des élus locaux à toute création ou extension de décharges.

Les pouvoirs publics prétendent régler ces problèmes en fermant les innombrables petites décharges communales pour les remplacer par quelques grands centres de stockage de déchets ultimes (CSDU). En réalité cette nouvelle génération de décharges n'est pas plus acceptable que la précédente

INCONVENIENTS DES CSDU

1- Si la loi et la réglementation étaient respectées, les CSDU ne devraient recevoir ni toxiques ni putrescibles. Malheureusement, dans la plupart des communes, notamment dans les grandes villes, les élus refusent en général d'organiser le compostage ou la méthanisation des fermentescibles. Quant aux résidus toxiques des ménages, quand une mairie s'en préoccupe, elle se contente presque toujours de placer pour eux une armoire dans une déchetterie, ce qui aboutit à ne collecter qu'une infime partie du gisement. Aucune préfecture, aucun tribunal ne sanctionnent cette incurie. Fermentescibles et toxiques se retrouvent donc dans les CSDU comme dans les décharges antérieures, provoquant les mêmes nuisances, les mêmes pollutions que par le passé et provoquant la même colère des riverains.

2- L'arrêté du ministère de l'environnement daté du 09/09/97 exige que tous les CSDU reposent sur 2 couches d'argile d'une épaisseur totale de 6 mètres recouvertes d'une géo membrane, (fine pellicule de matière plastique). **Malheureusement l'argile n'est jamais totalement imperméable. D'où le recours à une géo membrane. Mais celle-ci est facilement percée par la chute des déchets durs et pointus déversés par les camions-bennes ou elle est brûlée par des incendies. Enfin aucun fabricant ne garantit dans la durée l'étanchéité de ses géo membranes.** D'ailleurs même une étanchéité parfaite et définitive ne servirait pas à grand chose. L'arrêté susmentionné exige en effet que les lixiviats (mélanges d'eaux de pluie et de polluants dissous qui se forment au fond des décharges) soient drainés, extraits puis rejetés hors de la décharge. Certes l'arrêté demande une analyse de ces liquides avant rejet mais quel traitement s'ils sont toxiques ? L'arrêté évite prudemment cette embarrassante question. A l'exploitant de se débrouiller. Autant dire que les CSDU, malgré leur triple soubassement, ne manqueront pas de polluer leur voisinage.

3- Les CSDU sont de véritables installations industrielles passablement sophistiquées : triple soubassement, couche drainante, casiers et alvéoles, compactage des dépôts, drainage, analyse et « traitement » des lixiviats, drainage séparatif des eaux de ruissellement, collecte et traitement des biogaz, etc. Le premier résultat de cette complexité technique est de rendre très onéreuses ces nouvelles installations. Le CSDU de Béziers a été évalué par le dossier d'enquête publique à cent millions de francs (soit 10, 52 millions d'euros). A quoi s'ajoutent les frais de fonctionnement. Il est clair qu'on ne peut multiplier des installations aussi coûteuses. A la place des centaines de décharges communales que comptait naguère un département moyen, on espère officiellement trouver quelques sites et, à la limite, un seul, pour enfouir les déchets ultimes.

4- Non seulement il faut payer bien plus cher qu'autrefois pour effectuer des dépôts dans les installations sophistiquées et coûteuses que sont les CSDU mais il faut aussi payer des transport plus longs pour atteindre des sites devenus beaucoup plus rares et lointains. Pour économiser du temps et de l'argent, les détenteurs de déchets (particuliers ou entreprises) multiplient les dépôts sauvages dans la nature. En haut lieu avait-on prévu cet effet pervers du renchérissement et de la raréfaction des décharges ?

5- La concentration des déchets dans un très petit nombre de sites concentre du même coup les nuisances liées aux décharges, depuis les pollutions aquatiques jusqu'à l'afflux de camions-bennes et transforme quelques petites communes en dépotoirs de toutes les autres. D'où une résistance acharnée à tout projet de CSDU de la part des communes sacrifiées. Une résistance qui rend désormais impossible toute création de CSDU.

6- Enfin le concept de développement durable implique le recyclage intégral de tous nos déchets. Faute de quoi nous épuiserions progressivement les ressources naturelles. Même les décharges les mieux conçues sont des cimetières de matières premières que notre société de gaspillage refuse de recycler. Incompatibles avec le développement durable, les décharges sont des ignominies qui doivent disparaître le plus vite possible.

QUE FAIRE DES DECHETS ULTIMES ?

Nos déchets n'étant pas tous actuellement compostables ou recyclables, des décharges sont provisoirement inévitables. Elles peuvent être tolérées à condition qu'on n'y enfouisse pas n'importe quoi :

Les toxiques ne doivent jamais finir en CSDU. Le plan départemental d'élimination des déchets de l'Hérault, dans son article 9, exige que communes et entreprises prennent toute disposition pour collecter les toxiques. L'arrêté ministériel du 09/09/97 interdit de mettre en CSDU tous résidus dangereux pour l'environnement : inflammables, explosifs, toxiques ménagers, déchets médicaux à risques infectieux, etc.

Depuis juillet 2002 il est interdit de mettre en CSDU recyclables et fermentescibles. Les premiers doivent être recyclés et les seconds compostés ou méthanisés.

Au total si on additionne toutes les interdictions de la loi et de la réglementation on voit mal quels résidus on peut encore enfouir en CSDU en dehors des déchets inertes. Or les inertes relèvent de décharges de classe III beaucoup plus simples et beaucoup moins coûteuses que les CSDU (qui sont de classe II). Elles ne sont soumises ni à enquête publique ni à autorisation préfectorale. Une décision municipale, une clôture et un gardien suffisent. De telles installations, parce qu'elles ne coûtent pas cher, peuvent être multipliées à raison d'une par village ou par ville. Parce qu'elles sont petites, purement locales et qu'elles génèrent peu de nuisances, elles sont tolérées par les riverains. A moins de vouloir enfouir des résidus interdits, les communes n'ont désormais besoin que de décharges d'inertes. On économiserait ainsi pollutions, nuisances, transports. On éviterait aussi, avec les riverains et leurs élus, les conflits majeurs que provoque à n'en plus finir tout projet d'ouverture de CSDU.

Certes, cela suppose que les déchets dangereux et les fermentescibles soient tous collectés et traités. « Irréaliste » nous dit-on souvent. La loi et la réglementation seraient donc irréalistes ? Le moins qu'on puisse demander aux élus est de respecter les lois qu'ils ont inspirées et votées.

Robert Clovijo

Page 11 : Le tableau fait apparaître un terrain fortement remanié et perméable sur les 20-25 premiers mètres (craie fortement altérée et déstructurée + craie blanche)

Puis ces résultats « *permettent de supposer* » un toit de substratum à 114-117m NGF (soit 36-39 m de la nappe (en période basse en décembre 2004 comme vu précédemment)).

Peut-on se satisfaire de suppositions quand il s'agit de risque environnemental ?

Toujours page 11, « Deux orifices de galerie localisés au niveau du flanc ouest de la carrière mettent en évidence une exploitation dans cette direction. La faible épaisseur de ce gîte sous forme de lentille allongée de direction NW-SE, de 8 à 16 mètres, *laisse penser* que l'exploitation s'est déroulée sur un unique niveau où le minerai a été totalement exploité au droit du site. »

Là encore il semble que la visite du site se soit faite sommairement puisqu'on est pas allé voir plus en « profondeur » ce qui s'y trouvait. Sans doute la rencontre avec des « fûts bizarres » a découragé les visiteurs !!! et donc on nous laisse penser que... beaucoup de texte pour nous dire qu'en fait on ne sait rien !!

Sur la carte qui suit la page 11, on voit bien le sens d'écoulement de la nappe de la craie donc preuve du risque flagrant de pollution à terme car très poreuse et perméable. Ecoulements vers Villers, Troussencourt et Breteuil. Cette perméabilité du sous-sol est confirmée en pages 13, 14 et 16.

Page 12 : les tests présentés ici ne sont pas très parlants en effet on parle en gros de vitesse d'infiltration ou de perméabilité de la nappe en divers endroits du site et on nous parle de mesures en m/s qui semblent extrêmement faibles (de l'ordre du dix millionième de mètre/seconde ce qui paraît dérisoire). Si nous ramenons cela à des m par jour (m/j) ces résultats sont plus inquiétants si l'on considère que l'on raisonne ensuite en décennies d'exploitation et de « suivi » du site

Données	SC1	SC2	SC3
Profondeur du 1 ^{er} test (m)	0,6 à 1,6	1,1 à 2,1	1,3 à 2,3
Perméabilité (m/s) Peméabilité (m/jour)			
Niveau constant	8.10 ⁻⁵ 6.91	10.10 ⁻⁵ 8.64	3.10 ⁻⁵ 2.59
Niveau variable	9.10 ⁻⁵ 7.77	10.10 ⁻⁵ 8.64	4.10 ⁻⁵ 3.45
Profondeur du 2 ^{ème} test (m)	5,3 à 6,3	5,3 à 6,3	5,3 à 6,3
Perméabilité (m/s)			
Niveau constant	1.10 ⁻⁵ 0.86	5.10 ⁻⁵ 4.32	0,5.10 ⁻⁵ 0.43
Niveau variable	0,5.10 ⁻⁵ 0.43	4.10 ⁻⁵ 3.45	0,8.10 ⁻⁵ 6.91

Noter en rouge les vitesses d'infiltration en mètres / jour (on imagine mieux à quelle vitesse la nappe peut être atteinte en cas de passage du « rideau passif » (argile + membrane)

Site	1	2	3	4	5
Profondeur (m/sol)	3,70	3,80	2,70	1,60	0,50
Perméabilité (m/s)	4,8.10 ⁻⁶	2,6.10 ⁻⁶	16.10 ⁻⁶	2,4.10 ⁻⁶	10.10 ⁻⁶
Perméabilité en m/jour	0.41 m/jour	0.22 m/jour	1.38 m/jour	0.20 m/jour	0.86 m/jour

Page 19 : on rappelle l'importance de la nappe de la craie qui constitue un réservoir d'eau d'importance régionale

Page 20 : Cette nappe est alimentée essentiellement par la « pluie efficace » donc par la part d'infiltration des précipitations et alimente directement la Noye et à Breteuil, elle *affleure ou subaffleure* et se *vidange* dans la Noye. Donc si pollution de la nappe, pollution de la NOYE, d'autant que ce CSDU se trouve au milieu du bassin hydrogéologique de cette rivière (cf cartes Pages 21 et 22).

Page 23 : il est dit « *le CSDU d'Hardivilliers ne constitue pas, à priori, de menace pour l'alimentation en eau potable de la population.* »

Faut-il encore se satisfaire « d'à priori » ? Et si le puits de captage actuel devait être abandonné pour une raison ou une autre où pourrions nous alors trouver une solution de repli ?

On retrouve la présence de nitrates (25mg/l) dans les eaux de la nappe de la craie au niveau régional.

Le taux de nitrates fluctue de 36 à 41 mg/l depuis 1997 à Breteuil.

On nous dit page 24 « *les teneurs en phosphates sont légèrement plus élevées dans l'eau prélevée dans le forage d'eau potable de Breteuil, localisé dans l'axe d'écoulement de l'ancienne exploitation de craie.* »

Conclusions : - les nitrates en augmentation indiquent un passage rapide des eaux d'infiltration jusqu'à la nappe donc à terme des effluents provenant des « fuites » potentielles du CSDU.

- Les phosphates provenant de l'ancienne exploitation prouvent également que les infiltrations localisées au niveau du CSDU finiront bel et bien dans l'eau potable de Breteuil alors qu'il est précisé le contraire en page 23 un peu auparavant : « *En conséquence, aucun captage en eau potable n'est concerné par le site projeté.* »

Page 24 : on nous dit que « *les teneurs en phénols de 7 et 8 µg/l, relevées en novembre 1984, sont redevenues normales* » or sur une analyse de la DDASS sur le captage d'Hardivilliers (situé en amont) datant du 18/07/2002 (n° prélèvement 36591) il est noté Phénols (indice phénol C6H5OH) <2 alors que la norme est de 0.5 maxi. Donc on constate qu'il aura fallu près de 20 ans pour à peine revenir à la normale sur une situation préoccupante en 1984 !

Page 25 : « *Les traces d'hydrocarbures, décelées au droit du piézomètre de contrôle de qualité des eaux du site, paraissent suspectes compte tenu des caractéristiques des produits rencontrés et de la situation très profonde de la nappe d'eau souterraine.* »

Quand les produits rencontrés semblent suspects, on incrimine les contrôles de qualité des eaux du site et le tour est joué.

Quoi de plus surprenant que de découvrir des produits aux caractéristiques « bizarres » dès lors que ces produits ont été déversés illégalement ? Les fraudeurs n'ont sûrement pas laissé le pédigrée des produits incriminés

POURQUOI ALLER POLLUER ENCORE UN PEU PLUS UN SITE QUI L'EST DEJA ?

Tout ces commentaires visent à établir le fait qu'une pollution du sous sol par les lixiviats aurait obligatoirement, à terme, une incidence sur la qualité des eaux de la Noye et de l'alimentation en eau potable de Breteuil.

Nous ne pouvons accepter cela surtout pour les générations futures. Toujours la même question : comment détecter une fuite et la réparer sous 3.3 millions de tonnes de déchets ?

Au vu de la composition des lixiviats, page 33, on a peine à admettre la dénomination de « déchets ultimes non dangereux ».

Extrait d'un article du Parisien de Jean Luc Rechsteiner du 23/10/2001

Dossiers > Terre

Encore vingt-huit sites à dépolluer

Page 1 of 1

View previous topic :: View next topic

Source / title: Encore vingt-huit sites à dépolluer *dont Hardivillers*

Date: Wed Dec 11, 2002 3:30 pm [profile](#)

Mauvaise nouvelle : la dépollution prévue de l'ancienne décharge de Néry-Saintines est une nouvelle fois différée, d'au moins six mois. Et l'Oise conserve toujours vingt-huit sites officiellement pollués.

DES ANCIENS SITES industriels, d'anciennes décharges et même quelques unités industrielles toujours en activité, c'est le tableau 2001 des sites pollués dans le département de l'Oise selon le ministère de l'Environnement. Une situation officiellement enregistrée puisqu'il s'agit là de l'inventaire dressé par la Drire (Direction de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) et actée par le ministère de l'Environnement. On pourrait nommer ce document « carte minimum ». Pour autant, tout est loin d'être limpide dans ce combat de longue haleine. D'abord, la liste des sites pollués n'a pas évolué d'un iota depuis des années, en tout cas depuis 1998, où elle était déjà publiée par la Drire à la virgule près. Pourtant, de nouveaux sites sont connus, à l'image par exemple de ces fûts vermoulus pleins d'un liquide noirâtre découverts il y a des années à Crillon et toujours à fleur de terre. Ensuite, parce que, parmi les dépotoirs qui font l'objet d'une action ciblée, aucun n'a pu disparaître de la liste. Parmi les sites les plus en vue, les anciennes décharges continuent de mijoter. Villebray, la première dont « le Parisien » avait rouvert le dossier en 1992 (lire par ailleurs) . Après des années de relance, le dossier est aujourd'hui au point mort total. Tout juste sait-on qu'une vraie dépollution de cette ancienne carrière du Pays de Bray truffée de cyanures, phénols, acides divers, voire de produits radioactifs, se chiffrerait en milliards de francs.

Pas d'améliorations notables

Alors, depuis, rien n'a changé, à part un réseau de surveillance des eaux d'une quinzaine de piézomètres, des forages qui mènent à la nappe phréatique. A Néry-Saintines, le dossier ne va guère plus vite. Les grands travaux envisagés comme celui d'une station d'épuration en site propre se font toujours attendre, se font attendre plus que jamais. On a pourtant débarrassé, à la fin des années quatre-vingt, la surface de ce site du Valois, de terribles résidus de pesticides comme le lindane qui ont dû être envoyés dans le seul endroit offrant la moins mauvaise protection, les mines de sel allemandes. En attendant, la peupleraie en contrebas continue de crever. Et encore ces deux sites sont-ils les mieux traités parce qu'ils ont été les plus médiatisés ces dernières années. Les autres comme Périn à Hodenc, comme Sarp à Hardivillers, sont l'objet d'encre moins d'égards.

Et que dire de ces sites pollués situés « dans la cour » de grands groupes encore en activité ? C'est le cas de plusieurs comme Rhône-Poulenc qui en cumule deux, à Ribécourt et à Vauchelles-Suzoy ; ou bien de Saint-Gobain à Cambronne-lès-Ribécourt. Deux entreprises pourtant encore en pleine activité qui ne semblent pas pressées de

file:///A:\Encore%20vingt-huit%20sites%20à%20dépolluer.htm

01/03/2005

CONTEXTE ATMOSPHERIQUE

Pages 50 à 52 : L'analyse des vents souligne que Breteuil se trouve directement sous les vents dominants et subira donc complètement leur influence. Comment peut-on prétendre que quelques arbres suffiront à retenir les poussières dégagées par les activités sur le site ?

Page 53 : on nous parle d'absence de période sèche réelle pour justifier le fait que les pluies aideront à la non dispersion des poussières ! c'est se moquer de nous, pour preuve le relevé des précipitations de 2006 à 2007.

Eau

Précipitations sur l'année d'août 2006 à juillet 2007 (données Météo France) pour la ville de Breteuil (60) : 800 mm

en mm	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Déc	TOTAL
précipitations	40	80	60	0	60	100	120	100	50	50	60	80	800

On constatera qu'en avril 2007 par exemple, il n'y a eu aucune précipitation !!

De plus les terres exposées aux vents dominants risquent de voir leur qualité grandement atteinte en matière de traçabilité de leurs productions. Certaines industries agro-alimentaires refusant systématiquement toute trace de métaux lourds ou de tout autre polluant.

CONCERNANT LES DECHETS ADMIS DANS CE CSDU.

Dans pratiquement toutes les catégories on nous parle de sous catégories non décrites ailleurs. De même de nombreuses catégories sont développées et se terminent par la mention « *déchets non spécifiés ailleurs* »

Cela laisse planer un doute sur la future activité de ce site car en effet on peut comprendre tout et son contraire à la lecture de cette liste.

D'autre part n'oublions pas qu'il s'agit d'un CSDU de classe II qui pourrait donc à terme accepter si l'autorisation lui est donnée les ordures ménagères ou assimilées avec d'autres nuisances.

Dans un Centre de Stockage de Déchets Ultimes de classe II, selon infos recueillies sur le site Internet de la société ETARES.

Les déchets sont de deux catégories principales : La catégorie « D » n'est pas concernée par ce site (pour l'instant)

- **La catégorie D** : est composée de déchets dont le comportement en cas de stockage est fortement évolutif et conduit à la formation de lixiviats chargés et de biogaz par dégradation biologique. Mais, dans les faits, pourquoi ces déchets font-ils quand même partie de la catégorie admissible ?

Liste non exhaustive de quelques déchets faisant partie de cette catégorie D : *les ordures ménagères ; les objets encombrants d'origine domestique avec composants fermentescibles ; les déchets industriels et commerciaux assimilables aux déchets ménagers ; les déchets verts ; les matières de vidange ; les boues fermentescibles et fortement évolutives de dégrillage...*

- La catégorie E est elle-même divisée en 4 sous catégories: Seules les catégories E2 E3 et E5 sont admises sur ce site (pour l'instant)

- - **la sous-catégorie E1** : il est dit que les déchets de cette sous-catégorie peuvent rapidement faire l'objet de traitement afin d'en extraire une part valorisable. Pourquoi sont-ils alors admis dans ces CENTRES DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES ?

Liste non exhaustive de quelques déchets faisant parti de cette catégorie E1 : *les déchets de plastique, de métaux et ferrailles, ou de verre, les résidus de broyage de biens d'équipement dont la teneur en PCB est < à 50 mg/kg (Polychlorobiphényles : ils persistent dans l'environnement à cause de leur lente biodégradabilité et dégagent des dioxines)*

- - **la sous-catégorie E2** : il est dit que les déchets de cette sous-catégorie peuvent rapidement faire l'objet de traitement afin d'en extraire une part valorisable tout en étant essentiellement de nature minérale. Pourquoi sont-ils alors admis dans ces CENTRES DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES ?

Liste non exhaustive de quelques déchets faisant partie de cette catégorie E2 : *les mâchefers issus de l'incinération des déchets, sauf dispositions réglementaires spécifiques contraires, les cendres et suies issues de la combustion du charbon, les sables de fonderie dont la teneur en phénols totaux de leur fraction lixiviable est < à 50 mg/kg de sable rapporté à la matière sèche. (ce sont des acides faibles : déchet du métabolisme végétal)*

- - **la sous-catégorie E3** : cette catégorie est composée de déchets de la catégorie E n'appartenant pas aux sous-catégories précédemment décrites et de nature essentiellement minéral.

Liste non exhaustive de quelques déchets faisant partie de cette catégorie E3 : **les boues, poussières, sels et déchets non fermentescibles et peu évolutifs, issus de l'industrie qui ne sont pas des déchets spéciaux.**

- **la sous-catégorie E4:** cette catégorie est composée de déchets contenant de l'amiante liée. Ce sont par exemple des déchets des matériaux en amiante-ciment et des revêtements en vinyl-amiante (autres que les débris et poussières qui ne sont pas admissibles et relèvent de l'annexe II du présent arrêté).

Et l'on parle ensuite de sous-catégorie E5 : ce sont les autres déchets de la catégorie E sans autre précision ... (Très inquiétant...).

On nous dit que l'amiante ne sera pas acceptée sur ce site or dans l'article du Bonhomme Picard du mercredi 02 avril 2008, dans le paragraphe intitulé : « LA MISE AU POINT DE FRANCK GURDEBEKE », il est écrit : « Pour ce qui est de l'amiante, ce déchet peut être accepté dans les CSDU pour déchets inertes » donc l'amiante pourra être acceptée à Hardivillers.

Cependant, dans l'article paru le même jour dans OISE HEBDO dans un paragraphe intitulé « Le site sera entièrement sécurisé et aucun produit toxique ne sera accepté », il est écrit : « Les déchets amiantés seront aussi refusés, comme tout ce qui sera liquide » ajoute Jacky GURDEBEKE.

Cela semble bien contradictoire, l'un affirme catégoriquement qu'il n'y aura pas d'amiante et l'autre qu'il pourrait y en avoir. Messieurs Gurdebeke père et fils devraient accorder leurs points de vue et ceci prouve bien que tout cela n'est pas très clair, pas même dans leur esprit.

Dans la liste des déchets admis on parle au paragraphe 08 de « *Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression.* »

La réglementation des déchets

Les déchets (déchets de produits et déchets d'emballages) comme tous les déchets industriels, les déchets de peintures et de colles sont classés :

soit en déchets "assimilables aux déchets ménagers"

soit en "déchets industriels spéciaux" En application de la directive 75/442/CEE relative au déchets modifiée par la directive 91/156/CEE, la Commission Européenne a établi un catalogue européen des déchets (CED)

Au sein de ce catalogue ont été identifiés les déchets considérés comme dangereux. Les déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis, colles, mastics et **encres d'impression**) sont répertoriées dans la rubrique 80 00 00 du décret du 15 mai 1997.

Source FIPEC (<http://www.fipec.org/htm/fr/produits/reglementation.aspx>)

→ Puis au fil de cette liste on parle Déchets provenant de procédés thermiques : c'est à dire de centrales électriques et autres installations de combustion, de l'industrie du fer, de l'acier, de la pyrométallurgie de l'aluminium, du zinc, du cuivre de l'argent, de l'or, du platine et « d'autres métaux non ferreux » ??? Déchets de fonderie de métaux ferreux, non ferreux, de la fabrication du verre et des produits verriers. Déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction. De la fabrication de ciment, chaux, plâtre et produits dérivés.

→ Déchets des procédés de chimie minérale

→ Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux : c'est à dire provenant de l'extraction des minéraux, de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères, non métallifères, des boues de forage et « autres déchets de forage » ???

→ Déchets non décrits ailleurs ????? c'est à dire loupés de fabrication et produits non utilisés, déchets de revêtements de fours et réfractaires

→ **Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)**

C'est à dire béton, briques, tuiles et céramiques. Bois, verre, et matières plastiques. Mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés. Terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage. Matériaux de construction à base de gypse. Autres déchets de construction et de démolition ????

→ Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel

C'est à dire Déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets, déchets provenant des traitements physicochimiques des déchets (y compris **dechromation, décyanuration**, neutralisation. Déchets stabilisés/solidifiés ??? Déchets vitrifiés et provenant de la fabrication, déchets provenant d'installation de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs ??? Déchets provenant de préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel, du broyage de déchets contenant des métaux. Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs et déchets provenant de la **décontamination des sols et eaux souterraines**.

DOCUMENT n°4 (ETUDE DES DANGERS)

Page 3 : Il est admis que « *chaque installation présente des risques comme l'incendie, l'endommagement de la géomembranne ou bien encore le déversement de lixiviats* »

Ces risques existent et nous semblent suffisants pour nous prononcer contre cette installation en tant que riverains directement concernés

Page 4 : d'après le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles) il existe 300 sites en France dont 200 de plus de 200 000 t/an

Depuis 92, 74 « incidents » ont été recensés (46 depuis 97)

- incendies
- apports de déchets dangereux et/ou toxiques
- défaillances des réseaux de gestion des effluents

Ce qui signifie que pour 300 centres on a 74 incidents soit une probabilité de 25% par centre ce qui reste très élevé.

Page 9 : on nous dit « Quand au captage AEP de Breteuil, il se situe à 3kms à l'est du projet, isolé du bassin hydrogéologique de celui-ci par une crête piézométrique de la nappe de la craie. » En cas de dégradation de la source de captage, comment faire si le bassin versant correspondant au secteur du site est contaminé ? De plus cette crête n'empêche pas une éventuelle pollution d'atteindre la Noye.

Pages 12 à 16 : Preuves écrites que les sources de dangers sont multiples.

Tout d'abord on repertorie les dangers possibles (on se rend compte qu'ils existent bel et bien)

Puis on établie une **probabilité d'apparition** de 1 à 4

On évalue la **vitesse** d'apparition, d'évolution et d'intervention en cas d'incident (cinétique) de 1 à 4

Enfin on évalue la **gravité** de l'incident de 1 à 4.

Pour chaque scénario, on multiplie « la probabilité d'apparition » par la « vitesse d'apparition » et par la « gravité ».

Au dessus de 12, on a un scénario qui présente une probabilité non négligeable et un impact potentiel certain

Voici ces tableaux tels qu'ils apparaissent dans l'étude :

A2 IDENTIFICATION DES PROCESSUS DE DANGERS

Origine intérieure		Événements initiaux	Causes des événements initiaux
Source de dangers			
Localisation	Fonctionnalité		
Zone d'accueil	Réception des déchets	Apport de déchets interdits	<ul style="list-style-type: none"> • Inattention ou manque d'information des usagers
Voirie Zone de stockage des matériaux	Circulation interne	Collision	<ul style="list-style-type: none"> • Incident mécanique • Erreur de conduite • Événement naturel (verglas, brouillard)
Zone de stockage	Étanchéité	Endommagement de la sécurité active	<ul style="list-style-type: none"> • Défaut de pose, de soudure • Déchirure, perforation • Incendie
Zone de stockage	Stockage des déchets	Glissement du massif de déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Instabilité géotechnique des aménagements • Déficience de pompage des lixiviats • Événements naturels (séismes, pluie diluvienne)
Zone de stockage	Stockage des déchets	Présence de déchets interdits	<ul style="list-style-type: none"> • Défaillance de la procédure de contrôle
Zone de stockage / Zone technique	Drainage des lixiviats	Arrêt du pompage	<ul style="list-style-type: none"> • Colmatage, écrasement de drains • Panne de la pompe de relevage
Zone technique	Traitement, stockage des lixiviats	Fuite au niveau du réseau de traitement et de stockage en surface	<ul style="list-style-type: none"> • Fuite du système de traitement • Fuite de la canalisation d'amenée au bassin • Débordement du bassin
Zone de stockage / Zone de déchargement	Distribution de carburant	Déversement de carburant depuis la cuve mobile	<ul style="list-style-type: none"> • Egouttures lors remplissage ou de la distribution • Usure de la cuve
Ensemble du site (bâtiment, zone technique)	Alimentation électrique	Arrêt de l'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> • Court-circuit • Panne extérieure

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CSDU MINÉRAUX – COMMUNE D'HARDIVILLERS NOVEMBRE 2007

SOCIÉTÉ GURDEBEKE

Étude des dangers

CADET International

Probabilité (P)	Durant l'exploitation
1	Improbable
2	Peu probable
3	Moyennement probable
4	Probable

Probabilité d'apparition

Cinétique (C)	Vitesse d'apparition et d'évolution du phénomène, et d'intervention en cas d'incident
1	Très lente : possibilité de faire intervenir des services de secours extérieurs
2	Lente : possibilité de déployer l'ensemble des mesures de sécurité sur site
3	Rapide : impossibilité de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité
4	Immédiate : sans possibilité d'intervenir en cours d'accident ou complexe à détecter lors de l'incident

Vitesse d'apparition et d'évolution

Gravité (G)	Conséquences maximales
1	Atteinte limitée au site
2	Atteinte réversible à l'environnement
3	Atteinte irréversible à l'environnement et aux activités alentours
4	Atteinte aux personnes hors du site

Gravité

Evaluation des risques

Source de dangers		Evénements initiaux	Evénements principaux	Probabilité (P)	Cinétique (C)	Impacts potentiels	Gravité (G)	Cotation du Risque
Localisation	Fonctionnalité							
Zone d'accueil	Réception des déchets	Apport de déchets interdits lié à : • Inattention ou manque d'information des usagers • Inattention des collecteurs	Déclenchement du portique et de la procédure de caractérisation et de confinement de la source	3	1	Blocage ponctuel de l'accueil des apports sur site	1	3
Voirie Zone de stockage des matériaux	Circulation interne	Collision liée à : • Incident mécanique • Erreur de conduite • Evénement naturel (verglas, brouillard)	Incendie d'un véhicule Fuite d'huile, de carburant Déversement de déchets	2	2	Pollution des eaux de voiries ou des eaux propres internes Endommagement de la voirie	1	4
Zone de stockage	Etanchéité	Endommagement de la sécurité active liée à : • Défaut de pose, de soudure • Déchirure, perforation • Incendie	Fuite de lixiviats	2	4	Pollution des sols voire des eaux souterraines	3	24
Zone de stockage	Stockage des déchets	Glissement du massif de déchets lié à : • Instabilité géotechnique des aménagements • Déficience de pompage des lixiviats • Evénements naturels (séismes, pluie diluvienne)	Détérioration des digues Déversements de déchets Déversements de lixiviats	1	4	Dégâts matériels Pollution des eaux éventuellement à l'extérieur du site	3	12

Ici on considère que la fuite de lixiviats est cotée à 2 c'est à dire « peu probable ».

On a vu précédemment que compte tenu des défaillances, elles « fort probables », de la couche d'argile et/ou de la géomembrane, cette fuite doit être classée plutôt dans la catégorie « moyennement probable » au minimum. Ce qui porterait le risque non pas à 24 mais à **36** !!

Lien avec le site du CNIID (centre national indépendant d'information sur les déchets) : cliquez ici

De même, on constatera que la probabilité de déclenchement du portique de détection des matériaux radioactifs est estimée à **3** !! mais que la gravité est quasi nulle !!

Source de dangers		Evénements initiaux	Evénements principaux	Probabilité (P)	Cinétique (C)	Impacts potentiels	Gravité (G)	Cotation du Risque
Localisation	Fonctionnalité							
Zone de stockage	Casier en exploitation	Présence et stockage de déchets interdits liée à : • Défaillance de la procédure de contrôle	Augmentation de la charge polluante des lixiviats (cf. Déversement de carburant)	2	4	Nécessité de modifier le mode de traitement	1	8
Zone de stockage / Zone technique	Drainage des lixiviats	Arrêt du pompage lié à : • Colmatage, écrasement de drains • Panne d'une pompe de relevage	Augmentation du niveau de lixiviats	3	3	Pression sur les ouvrages de confinement	1	9
Zone technique	Traitement, stockage des lixiviats	Fuite de lixiviats liée à : • Rupture de la canalisation d'amenée au bassin • Débordement du bassin • Dysfonctionnement de l'installation de traitement	Epanchement de lixiviats	2	3	Pollution superficielle du sol à l'intérieur du site Pollution des eaux internes et/ou externes	2	12

Dans trois cas on atteint la cotation 12 ou plus avec comme impact potentiel « une pollution des eaux »

Scénario	Cotation du risque
Endommagement de la sécurité active avec risque de pollution des sols et des eaux souterraines	24
Déversement de lixiviats	12
Instabilité géotechnique	12

DOCUMENT n°6 (Résumé non technique) et Etude d'impact écologique d'ECOTHEME

Impact sur la faune :

1) Page 19 (et page 38 de l'étude d'impact écologique d'ECOTHEME): « Parmi les espèces présentes sur le site, l'une d'elles peut être considérée comme d'intérêt patrimonial, le Busard Saint-Martin, assez rare en Picardie, inscrit à l'annexe 1 de la directive « oiseaux », considéré comme un nicheur « à surveiller » en France, vulnérable en Europe. »

La protection du Busard Saint-Martin.

Brèves de terrain par Jean-Michel Peers

Le busard Saint-Martin est un élégant rapace au vol souple. On le voit souvent évoluer au ras des cultures céréalières, à la recherche de petits rongeurs et d'oiseaux nichant au sol. C'est là aussi qu'il fait son nid. Mais ce chasseur inlassable est menacé à plusieurs titres et, si les comptages indiquent que sa population se maintient, voire, progresse en Normandie, c'est grâce aux différentes associations dont les bénévoles se mobilisent à chaque période de reproduction pour assurer la protection des poussins.



© J-Michel Peers

© J-Michel Peers En aménageant son nid avec quelques herbes posées au sol, le busard Saint Martin expose sa *progéniture* aux fouines, renards et corneilles, trois de ses prédateurs traditionnels, et dont la population augmente.

L'agriculture intensive et une moisson précoce sont une autre menace, qui peut parfois décimer une *couvée* entière avant qu'elle ne prenne son envol. Dans d'autres régions de France, les années sans campagnols et les périodes de grande sécheresse sont un facteur supplémentaire pouvant perturber le bon développement des *nichées*.

Nous détenons, avec l'Espagne, 50% des effectifs nicheurs d'Europe, C'est pourquoi nous avons une très grande responsabilité envers ce rapace au niveau européen.

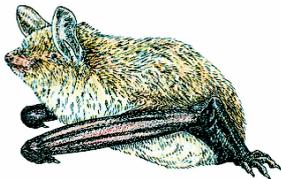
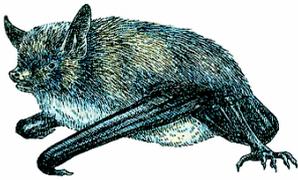
La reproduction du Busard St Martin confère donc à cette zone d'étude une valeur assez forte pour les oiseaux nicheurs.

<http://www.oiseaux.net/dossiers/jean-michel.peers/protection.busard.saint-martin.html>

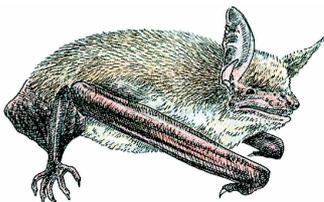
2) Page 19 (et page 39 de l'étude d'impact écologique d'ECOTHEME): « D'après l'étude écologique menée par ECOTHEME, l'ancienne phosphatière d'Hardivillers revêt un intérêt exceptionnel pour l'hibernation des chiroptères. Ce site constitue également un site relais essentiel entre les réseaux de milieux souterrains du Clermontois/Beauvaisis et le sud de la Somme. »

L'important réseau de galeries issu de l'exploitation souterraine est très favorable à l'hibernation des chiroptères (chauves-souris). Quatre espèces peuvent être considérées comme d'intérêt patrimonial sur le site d'Hardivillers

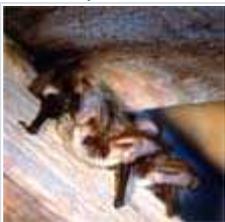
- Le VESPERTILION à oreilles échanquées, considéré comme rare en Picardie et considéré comme vulnérable au livre rouge national



- Le GRAND MURIN, considéré comme rare en Picardie et considéré comme vulnérable au livre rouge national



- Le complexe « OREILLARDS ROUX/GRIS », considéré comme rare en Picardie



- Le VESPERTILION DE NATTERER, considéré comme rare en Picardie

Toutes ces espèces sont inscrites à l'annexe IV de la directive « habitats » 92/43/CEE et de ce fait nécessitent une protection stricte.

3) Page 40 de l'étude d'impact écologique d'ECOTHEME :

Trois espèces entomologiques de papillons revêtant un intérêt patrimonial ont été recensées.

« L'argus Frêle », « la petite Violette » et « le petit nacré » tous les trois assez rares en Picardie

L'étude conclue **« la valeur du site peut donc être considérée comme très forte »**



Argus frêle



petite violette



petit nacré

Page 40 de l'étude d'impact écologique d'ECOTHEME, on nous explique que « l'Argus frêle semble présenter ici le plus haut enjeu de conservation. En effet ce site abrite une population isolée synonyme d'un déclin de l'espèce à plus ou moins long terme...Ce site peut donc être considéré comme un noyau de population susceptible de faire office de population source si des possibilités de déplacement étaient offertes à l'espèce (corridors). »

Impact sur la flore

11 espèces végétales présentant un intérêt patrimonial par leur niveau de menace en Picardie ont été recensées dont 2 sont inscrites sur la liste rouge régionale.

Il s'agit de la Melitte à feuille de mélisse considérée comme **menacée d'extinction en Picardie** et la Germandrée botryde, considérée comme **vulnérable en Picardie**



Melitte à feuille de mélisse



Germandrée Botryde

Impacts prévisibles du projet avant mesures	
Flore	Assez élevés localement notamment liés à la destruction de la seule station de Germandrée botryde présente sur la zone d'étude
Formations végétales	Assez élevés pour les végétations des pelouses calcicoles, des éboulis et des prairies mésophiles mésotrophes Moyens pour les végétations des manteaux calcicoles et ceux en mixité avec des pelouses calcicoles Assez faibles à nuls pour les autres végétations restantes
Faune	Très élevés pour les chiroptères liés à la destruction d'un gîte d'hibernation Élevés pour les Lépidoptères rhopalocères liés à la réduction de l'habitat de trois espèces d'intérêt patrimonial (Argus frêle, Petite Violette et Petit Nacré) Assez élevés pour l'avifaune (nidification du Busard Saint-Martin au niveau de la prairie mésophile eutrophe) Faibles à nuls pour le reste des autres groupes faunistiques

Tableau de synthèse de la valeur écologique globale du site d'Hardivillers (60)

Unités écologiques	Valeur phyto-écologique	Valeur faunistique	Commentaires	Valeur écologique globale
Végétation des hêtraies calcicoles	Assez élevée	Faible	- Présence d'une espèce végétale très rare et menacée d'extinction en Picardie, la Mélitte à feuilles de mélisse et habitat naturel inscrit à l'annexe 1 de la directive « Habitats » 92/43/CEE - Absence d'espèces animales d'intérêt patrimonial et faible diversité spécifique. Cependant, présence d'un réseau de cavité d'hibernation à Chiroptères en sous-sol	Assez élevée
Végétation des pessières issues de plantation	Faible à très faible	Faible	- Végétation artificielle - Absence d'espèces animales d'intérêt patrimonial et faible diversité spécifique	Faible à très faible
Végétation des bétulaies de recolonisation de fond de carrière	Faible à très faible	Faible	- Végétation rudéralisée et banale - Absence d'espèces animales d'intérêt patrimonial et faible diversité spécifique	Faible à très faible
Végétation des coudraies en taillis	Assez faible	Faible	- Végétation hébergeant peu d'espèces végétales d'intérêt patrimonial - Absence d'espèces animales d'intérêt patrimonial et faible diversité spécifique	Assez faible
Végétation des manteaux calcicoles	Moyenne	Faible	- Végétation hébergeant peu d'espèces végétales d'intérêt patrimonial mais ayant des potentialités de reconstitution en pelouses calcicoles - Absence d'espèces animales d'intérêt patrimonial et faible diversité spécifique. Cependant, présence d'un réseau de cavité d'hibernation à Chiroptères en sous-sol dans la partie nord de la zone d'étude	Moyenne
Végétation mixte des manteaux et des pelouses calcicoles	Moyenne	Faible	- Végétation hébergeant peu d'espèces végétales d'intérêt patrimonial mais ayant de fortes potentialités de reconstitution de pelouses calcicoles - Absence d'espèces animales d'intérêt patrimonial et faible diversité spécifique	Moyenne
Végétation des pelouses calcicoles	Assez élevée	Très forte	- Présence de quelques espèces végétales d'intérêt patrimonial, d'un cortège diversifié d'espèces végétales peu communes en Picardie et habitat naturel inscrit à l'annexe 1 de la directive « Habitats » 92/43/CEE - Présence de trois papillons de jour assez rare en Picardie, l'Argus frêle, la Petite Violette et le Petit Nacré	Très élevée
Végétation des prairies mésophiles mésotrophes	Assez élevée	Faible	- Présence de quelques espèces végétales d'intérêt patrimonial et habitat naturel inscrit à l'annexe 1 de la directive « Habitats » 92/43/CEE - Absence d'espèces animales d'intérêt patrimonial et faible diversité spécifique	Assez élevée
Végétation des prairies mésotrophes eutrophes	Assez faible	Assez forte	- Prairie peu diversifiée et dégradée par rapport à la prairie mésophile mésotrophe - Zone de nidification du Busard Saint-Martin, assez rare en Picardie, inscrit à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » et à surveiller en France	Assez élevée
Végétation des éboulis	Assez élevée	Faible	- Présence d'une espèce végétale rare et vulnérable en Picardie, la Germandrée botryde - Absence d'espèces animales d'intérêt patrimonial et faible diversité spécifique	Assez élevée
Végétation des chemins	Assez faible	Faible	- Intérêt floristique limité - Absence d'espèces animales d'intérêt patrimonial et faible diversité spécifique	Assez faible
Végétation des fronts de taille	Faible à très faible	Faible	- Faible diversité en espèces végétales - Absence d'espèces animales d'intérêt patrimonial et faible diversité spécifique	Faible à très faible
Cavités souterraines	Faible à très faible	Exceptionnelle	- Faible diversité en espèces végétales - Gîtes d'hibernation pour quatre espèces de chauves-souris d'intérêt patrimonial : les Vespertiliens à oreilles échanquées et de Natterer, le Grand Murin et le complexe « Oreillards roux/gris »	Très élevée

A LA LECTURE DE CE RAPPORT, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE RENDRA COMPTE QUE L'ETUDE DE CE DOSSIER A ETE REALISEE AVEC MINUTIE ET DANS LE SOUCI DU DETAIL. NOTRE POSITION SE SITUE DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DANS L'ESPOIR DE NE PAS LAISSER A NOS ENFANTS UN ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE LEUR SANTE ET LEUR AVENIR.

C'EST POURQUOI NOUS LUI DEMANDONS D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CE SITE EN TANT QUE CSDU FORMULEE PAR LA SOCIETE GURDEBEKE.